



SANARY
SUR MER

Rapport

sur les orientations

budgétaires

2019

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
A - Cadre général.....	3
B - Remarques liminaires.....	4
II - Le contexte général.....	5
A - Contexte économique international et national	5
B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales	6
III - Le contexte local : les engagements municipaux.....	10
A - L'impact des mesures nationales.....	10
B - Fonctionnement.....	11
C - Investissement.....	11
D - Budgets annexes	11
E - Coopération intercommunale	12
F - Sincérité et prudence	13
IV - Budget Principal.....	13
A – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement.....	13
B - Dépenses de fonctionnement.....	19
a) Les charges de personnel.....	19
b) Les charges générales	21
c) Les reversements de fiscalité.....	21
d) Les charges de gestion courantes	22
e) Les autres charges	23
f) Synthèse	23
C - Produits de fonctionnement.....	24
a) Les dotations reçues.....	24
b) La fiscalité directe.....	25
c) L'Attribution de Compensation (AC).....	28
d) La fiscalité indirecte.....	28
e) Les produits des services.....	29
f) Les autres produits.....	31
g) Synthèse.....	31
D – Principaux ratios de gestion.....	32
V – Budget annexe du Théâtre.....	34
A - Cadre général.....	34
B - Hypothèses retenues.....	35
C - Emprunts.....	36
VI – Budget annexe des Parcs et stationnement	37
A - Cadre général.....	37
B - Hypothèses retenues.....	38
C - Emprunts.....	40
VII – Budget annexe des Ports.....	41
A - Cadre général.....	41
B - Activité	41
C - Hypothèses retenues.....	42
D - Emprunts.....	44
VIII – Approche consolidée.....	45

I - Préambule

A - Cadre général

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. **Il doit désormais faire l'objet d'un vote formel.**

⇒ Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.**

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune.

Ce dernier vient d'être complètement refondu il y a quelques jours. Les états financiers (CA et BP) et ROB sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

B - Remarques liminaires

⇒ Dates de vote

La commune de Sanary-sur-Mer a pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

En 2018, elle avait dû repousser cette date au délai réglementaire du 15 avril en raison d'un changement majeur des logiciels Finances et Ressources Humaines. Il convient de préciser à ce propos que la commune est non seulement passée en « full dématérialisation » au 1^{er} octobre 2018, mais qu'elle télétransmet également ses actes soumis au contrôle de légalité par le dispositif @ctes. Elle peut donc revenir à ses calendriers de vote habituels.

Le vote des budgets primitifs de la commune de Sanary-sur-Mer est prévu le 19 décembre 2018. En tout état de cause, le délai entre le DOB et le vote du BP ne peut excéder 2 mois.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

De ce fait, le budget primitif 2019 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2018, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2018 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3^{ème} trimestre 2018 et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2018.

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2019 par le Parlement, qui interviendra fin décembre 2018. Le caractère non définitif de certaines mesures, et de leur impact relatif, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de la collectivité et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ainsi, les bouleversements institutionnels que nos budgets communaux ont ainsi subis depuis plusieurs années ont toujours été correctement appréhendés, évalués, mesurés dans leurs impacts, et ont pu être surmontés par des décisions conformes aux orientations présentées au conseil municipal et à la population.

II - Le contexte général

A - Contexte économique international et national

⇒ Indicateurs

	2016	2017	Est. 2018	Prév. 2019
Croissance du PIB				
Monde	+3,1%	+3,7%	+3,7%	+3,2%
Etats-Unis	+1,6%	+2,2%	+2,9%	+1,9%
Chine	+6,7%	+6,9%	+6,4%	+6,0%
Zone euro	+1,9%	+2,4%	+2,0%	+1,6%
France	+1,1%	+2,3%	+1,7%	+1,7%
Inflation				
Zone euro	+0,2%	+1,5%	+1,8%	+2,0%
France	+0,2%	+1,0%	+1,8%	+1,4%
Chômage				
France	9,8%	9,1%	8,7%	8,5%

⇒ International

Le contexte économique international a été particulièrement favorable en 2017, dû notamment à une croissance forte et homogène dans l'ensemble du monde, et à des taux d'intérêt exceptionnellement bas. Il est devenu moins favorable, notamment en amorçant un tassement au deuxième trimestre 2018. Un ralentissement est attendu aux Etats-Unis en raison des limites de ses capacités de production, d'une appréciation du dollar et d'une hausse des tarifs douaniers. L'économie de la zone euro, après un rebond à +2,4% en 2017, connaît le même tassement (+2,0% attendu en 2018), et devrait voir sa croissance à nouveau ralentir en 2019 (+1,6%).

⇒ France

L'économie française a suivi la même dynamique de croissance, en connaissant un pic de croissance de 2,3% en 2017, suivi d'un ralentissement au premier semestre 2018. Au-delà de l'environnement mondial, plusieurs éléments se sont trouvés réunis en début d'année pour expliquer ce ralentissement, comme la hausse de la CSG et la hausse des taxes sur les carburants, elle-même s'ajoutant à la hausse du prix du baril de pétrole. Les premiers effets de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux sont attendus pour l'automne 2018 et devraient contribuer à une meilleure consommation des ménages. Sur l'année, celle-ci est attendue en repli en 2018 et 2019.

La trajectoire des finances publiques retenue par le gouvernement retient une croissance de +1,7% en 2018, ainsi qu'un taux de croissance identique de +1,7% chaque année jusqu'en 2022, scénario optimiste qui est loin de convaincre tous les observateurs, qui retiennent davantage des hypothèses entre 1,3% et 1,6%.

Les effectifs salariés employés dans le secteur marchand ont suivi le rythme de reprise de l'activité économique, y compris en début d'année alors que l'activité commençait à ralentir. Les créations nettes d'emploi ont commencé à fléchir et ne semblent pas devoir accélérer avec une croissance plus faible et des difficultés de recrutement toujours fortes. Néanmoins, le nombre de chômeurs au sens du BIT a bien baissé en moyenne annuelle et devrait rester stable d'ici la fin 2019 à 8,5% de la population active.

L'un des principaux indicateurs à suivre restera l'inflation. Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont en hausse de 0,1% sur un mois en septembre 2018, comme le mois précédent. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 2,2%, après + 2,3% en août. Le gouvernement anticipe une hausse de 1,8% en 2018, dont +0,7 point lié à la hausse des prix de l'énergie et +0,2 à 0,3 point lié à l'augmentation des prix du tabac. Pour 2019, l'exécutif prévoit une moindre hausse des prix à la consommation, de 1,4% (dont

+1,3% hors tabac), tenant compte d'une hypothèse de stabilisation du prix du pétrole à 63 euros le baril en moyenne annuelle, des hausses de la fiscalité sur les carburants et de la poursuite de la hausse des prix du tabac.

Nous assistons à un maintien de bonnes conditions de crédits depuis un an, même si les conditions d'octroi se sont légèrement resserrées depuis 6 mois avec une légère remontée des taux d'intérêt, tout en restant globalement à des niveaux historiquement très faibles. Les taux moyens constatés pour les collectivités par les analystes sont les suivants :

	Oct 2017	Mars 2018	Sept 2018
Durée 15 ans			
Taux fixe	1,47%	1,28%	1,48%
Marge sur taux variable	0,65%	0,41%	0,52%
Durée 20 ans			
Taux fixe	1,75%	1,43%	1,76%
Marge sur taux variable	0,65%	0,43%	0,58%

B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales

⇒ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019

Le PLF 2019 a été présenté au Conseil des ministres du 24 septembre 2018 par M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances et par M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

Trajectoire pluriannuelle des finances publiques :

	2017	Est. 2018	Prév. 2019	Prév. 2020	Prév. 2021	Prév. 2022
Déficit public (<i>en % de PIB</i>)	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Déficit public hors CICE (<i>en % de PIB</i>)		-2,4%	-1,9%			
Dépense publique (<i>en % de PIB</i>)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dépense publique (<i>évolution en volume</i>)	+1,4%	+0,0%	+0,6%	+0,5%	+0,1%	+0,4%
Prélèvements obligatoires (<i>en % de PIB</i>)	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Dette publique (<i>en % de PIB</i>)	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

Le PLF 2019 s'appuie, comme vu précédemment, sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 2,8% du PIB, déficit ramené à 1,9% du PIB sans tenir compte du déficit temporaire créé par l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales. En outre, le projet de loi prévoit de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018.

Pour 2019, il est prévu une réduction des effectifs publics d'environ 4 200 équivalents temps plein (ETP). Cette évolution se décompose en une création d'environ 2 100 ETP au ministère de l'intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile), 1 300 ETP au ministère de la justice et 500 ETP au ministère des armées, et en suppressions nettes d'emplois pour environ 8 400 ETP, dont 5 700 dans les ministères.

Concrètement, ce deuxième PLF du quinquennat Macron se traduit par un allègement d'impôts de 6 Md€ pour les ménages, malgré des hausses de taxes sur les carburants et le tabac, évaluées au total à 2,3 Md€. Ce geste fiscal reposant principalement sur une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de baser le montant des APL sur les revenus actuels des bénéficiaires, et non plus à partir des revenus enregistrés deux ans plus tôt, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette « contemporanéisation » des APL fera forcément des gagnants et des perdants, mais doit permettre d'économiser 1 Md€, les revenus de début 2019 étant potentiellement plus élevés que ceux observés deux ans avant.

Les entreprises (et par voie de conséquence les SPIC) bénéficieront quant à elles d'une nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), dont le taux va passer de 33,3% à 31%, ainsi que de la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de charges.

⇒ Calendrier général

La loi de finances initiale 2019 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 à partir du projet de loi de finances présenté le 24 septembre 2018 par le gouvernement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné la première partie du projet de loi de finances depuis le 9 octobre. Les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et les articles rattachés ont été discutés, en commission également, le 29 octobre.

En séance publique, les travaux sur le PLF 2019 ont débuté le 15 octobre. Les travaux parlementaires conduisent au vote solennel sur l'ensemble du texte en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale à partir du 20 novembre 2018. La réunion de la commission mixte paritaire (CMP) doit intervenir entre le 11 et le 20 décembre. L'adoption définitive du texte par le Parlement devra intervenir au plus tard le vendredi 21 décembre.

Le texte sera alors examiné par le Conseil constitutionnel avant la publication, avant le 31 décembre 2018, de la loi de finances initiale (LFI) au Journal Officiel sur le site Légifrance, après promulgation par le président de la République. Les éléments qui suivent sont issus du texte initial.

⇒ Côté collectivités, un PLF 2019 sous le signe de la continuité

Le PLF 2019 poursuit les orientations fixées en 2017 par l'exécutif en ce qui concerne les collectivités locales. Ainsi, après une année 2018 qui avait vu la mise en place des contrats financiers entre l'Etat et les plus grandes collectivités, ainsi que la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le PLF 2019 ne présente pas de bouleversement majeur pour les finances locales.

Le « pacte financier » avec les collectivités locales, qui est censé contenir sur le quinquennat la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des collectivités à un plafond de +1,2% (contre un taux de croissance de +1,8% en 2017), apparaît pour l'instant respecté, d'après les premières remontées du gouvernement. Comme le gouvernement s'y était engagé en contrepartie de la contractualisation, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être globalement stables l'an prochain, malgré une baisse des crédits de la mission dédiée.

⇒ Des concours de l'Etat globalement stables

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€.

Toutefois, on observera au détail que cette légère croissance est obtenue grâce au dynamisme des recettes de TVA à destination des régions (en remplacement de leur DGF), les crédits alloués à la mission « Relations avec les collectivités territoriales » étant eux-mêmes prévus en diminution. L'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités territoriales s'établit ainsi :

	LFI 2018	PLF 2019	Variation
Prélèvement sur recettes	40,35 Md€	40,48 Md€	+ 0,13 Md€
Crédits du budget général	3,66 Md€	3,43 Md€	- 0,23 Md€
TVA des régions	4,12 Md€	4,29 Md€	+ 0,17 Md€
Total des concours financiers	48,13 Md€	48,20 Md€	+ 0,07 Md€

En 2019, la DGF des communes et des départements sera maintenue à hauteur de 26,9 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€). Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues pour leur part à 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,3 Md€ pour les départements, hors FCTVA.

Le PLF 2019 propose de transformer la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, en une « dotation de soutien à l'investissement dédiée aux départements » afin d'accompagner les projets structurants des départements, dans une logique de cohésion des territoires.

En parallèle, le texte porte une réforme de la dotation d'intercommunalité, qui s'appuie sur les travaux menés par le Comité des finances locales (CFL). Il s'agit pour le gouvernement de la simplifier, de rendre ses évolutions plus prévisibles et de mieux tenir compte des charges, en introduisant un critère de revenu par habitant pour sa répartition.

Par ailleurs, le gouvernement table sur une hausse de 37 M€ du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Le texte confirme le principe de l'automatisation de ce fonds posé l'année dernière, ce qui devrait largement simplifier le dispositif déclaratif actuel.

⇒ Les élus restent méfiants

Le Comité des finances locales (CFL) critique, pour sa part, un budget 2019 en trompe-l'œil, dans lequel le gel des dotations serait en réalité un recul, avec la reprise de l'inflation.

Par ailleurs, il note que des dépenses automatiques vont venir accroître les difficultés des communes, au premier rang desquelles le redémarrage des mesures liées aux PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations), impactant les masses salariales et évaluées à quelques centaines de millions d'euros. Il note également que la baisse des contrats aidés représente l'équivalent de 850 M€ qui allaient dans les territoires, ou encore le fait que les économies sur les APL (1 Md€) auront des répercussions sur les CCAS.

En outre, il appelle à la vigilance en ce qui concerne la hausse du FCTVA, inférieure aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques (LFPF), ce qui dénote un redémarrage de l'investissement local plus modéré que prévu. Il craint aussi que la quasi-stabilité des prélèvements sur recettes ne puisse cacher des situations contrastées.

En effet, la baisse de la DGF totale observée dans 45 % des communes en début d'année était en fait due en grande partie aux efforts de péréquation demandés aux collectivités mais aussi aux modifications d'éligibilité engendrées par la nouvelle carte intercommunale intervenue à partir du 1^{er} janvier 2017. Si le premier facteur explicatif pourrait se reproduire en fonction des orientations des débats parlementaires, les effets de la carte intercommunale devraient en revanche être mineurs en 2019.

L'Association des maires de France (AMF) craint au contraire une poursuite du phénomène : « des baisses supplémentaires sont à prévoir en 2019 sur la dotation forfaitaire dont l'écêtement sera en effet calculé sur la base du potentiel fiscal 2018, lui-même établi sur les périmètres intercommunaux 2017 », prévient l'association.

En l'absence de dispositions spécifiques à la DGF des communes touristiques, la commune de Sanary-sur-Mer table par prudence sur une diminution de 5% du montant de la DGF malgré la stabilisation de la nouvelle carte intercommunale et une hypothèse de non éligibilité à la DNP. Par ailleurs, elle ne dispose pas de projets éligibles à la DSIL.

⇒ Une croissance maîtrisée des dépenses publiques

Les dépenses publiques nationales sont prévues en hausse de 0,6% en 2019. Celles des collectivités sont attendues au maximum en croissance de 1,2%, contre une progression de 0,9% anticipée en 2018. Selon Bercy, le freinage des dépenses de fonctionnement des collectivités, prévu par le dispositif de contractualisation, est « présent ». Les dépenses de personnel comptant pour une grande partie de ces dépenses, le ministère compte sur ce ralentissement pour voir évoluer les effectifs des collectivités.

Il faut noter, d'une part, que la commune de Sanary-sur-Mer n'est pas soumise aux obligations de contractualisation à compter de 2019 en l'état actuel de la réglementation, compte tenu de la taille relative de son budget. D'autre part, la proportion de ses dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement totales est beaucoup plus faible qu'ailleurs ; la croissance attendue des recettes, notamment des recettes de fiscalité indirecte grâce au casino de jeux, permet d'ailleurs une variation plus importante.

⇒ **Fiscalité directe locale : une année de transition avant la grande réforme**

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi aujourd'hui annoncé pour le premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale, et notamment, à la demande du président de la République, sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables (dégrèvement passant de 30% en 2018 à 65% en 2019), pour un montant de 3,8 Md€ (après 3,2 Md € en 2018) est bien inscrite dans le texte. Le gouvernement a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF, pour 2020, et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires. La compensation des collectivités pour « les 20% qui restent » sera abordée dans ce projet de loi spécifique sur les finances locales.

Selon le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), le coût de la suppression totale de la taxe d'habitation, estimé initialement à 10,5 milliards d'euros, devrait être ramené à un peu plus de 8 milliards d'euros si le scénario retenu par le gouvernement en juillet dernier maintient l'imposition des résidences secondaires. Or, nul ne sait en l'état comment ce coût, qui devait être financé initialement par des économies, le sera toujours, ou bien s'il sera financé par l'emprunt, ou par un impôt de substitution.

Comme toutes les communes, Sanary-sur-Mer sera particulièrement attentive à cette réforme. Elle sera d'autant plus vigilante que sa tradition de modération fiscale pourrait la conduire à être moins dotée que d'autres si une compensation se maintient au niveau des taux de 2017. En revanche, sa situation de commune touristique et en particulier sa part de résidences secondaires (plus de 40% du nombre de locaux d'habitation) devrait en limiter les effets.

⇒ **Fiscalité écologique et augmentation des taxes sur le carburant**

Le PLF 2019 contient quelques dispositions fiscales intéressant les collectivités en matière de transition écologique, notamment en matière de déchets (TGAP et TEOMi), pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage.

En 2019, la hausse des taxes sur les carburants va se poursuivre : la fiscalité du diesel va augmenter de 6,5 centimes par litre et celle de l'essence de 2,9 centimes par litre. Ce différentiel s'inscrit dans le cadre de la convergence de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence, que le gouvernement entend achever à la fin du quinquennat d'Emmanuel Macron. Le prix à la pompe sera impacté mais il dépendra aussi de l'évolution des prix du baril de pétrole, qui pourra, selon la tendance, amplifier ou atténuer la hausse des taxes.

A cela s'ajoute la suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur le gazole non routier (GNR). Au-delà du surcoût lié aux besoins d'intervention de la flotte de véhicules communaux, cette mesure aura un impact indirect via le renchérissement des travaux publics.

⇒ **SPIC : Réduction du taux d'IS et transformation du CICE**

Nos services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) que sont les parcs de stationnement, les ports et le théâtre municipal, tous trois érigés en budgets annexes M4, sont assimilés à des entreprises. Comme déjà anticipé les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés passe de 33,3% en 2018 à 31% en 2019. Ces trois budgets devraient donc en bénéficier, tout comme des dispositions nouvelles en remplacement du CICE.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), créé en 2013 (et appliqué à nos SPIC depuis leur assujettissement aux impositions commerciales à partir de 2016), est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 et transformé en allègement pérenne de 6 points de cotisations patronales, qui sera créé et ajouté aux allègements existants. En 2017, le CICE était un crédit d'impôt égal à 7% de la masse salariale brute des personnels rémunérés jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Le crédit d'impôt était imputable à l'impôt sur les sociétés. Le crédit d'impôt a été maintenu en 2018, mais son taux a baissé à 6%. En outre, un allègement de 4 points supplémentaires des cotisations patronales pour les salaires au niveau du Smic est prévu à compter du 1^{er} octobre 2019.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Au plan communal, les orientations générales de la municipalité restent **globalement inchangées** par rapport au précédent ROB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Le budget 2019 marque la **dernière année complète du mandat municipal**, préfigurant l'aboutissement de chantiers majeurs, tant sur le budget de la commune que sur les budgets annexes.

Il s'agit également de l'année du transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) des budgets **Eau et Assainissement**, ainsi que des interventions relatives au **Pluvial**, lesquelles ont été délimitées selon une précision réglementaire à la gestion des eaux pluviales urbaines, et la **mutualisation du contingent au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**. Ces transferts font suite au transfert de droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le transfert des budgets Eau et Assainissement va se traduire concrètement par une dissolution des budgets annexes en 2019 après le vote des CA 2018, reprise des résultats par la commune, et transferts des actifs et passifs concernés. Il s'agit par ailleurs de l'année de création de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) du Tourisme, en remplacement du budget annexe du tourisme qui était jusqu'en 2018 un service public administratif.

Cette année devrait voir également la poursuite, et peut-être la fin des travaux de **fiabilisation de l'inventaire**, un chantier entrepris il y a plusieurs mois entre la commune et la perception, et qui devrait continuer à générer en cours d'année des écritures de régularisation d'amortissements en vue d'aboutir à une identité parfaite entre les valeurs d'actif net et d'inventaire.

Enfin, l'année 2019 devrait se caractériser par la **poursuite de l'exploitation du casino de jeux**, générant ses recettes sur une année pleine, et qui nécessitera une modification du régime des provisions (passage aux provisions budgétaires), afin que les provisions à passer comptablement pour le rachat de valeur non amortie des constructions en fin de concession puissent constituer une recette d'ordre budgétaire, car elles ne correspondront vraisemblablement pas à une réelle sortie de trésorerie en fin de concession.

A - L'impact des mesures nationales

Depuis 2 ans, l'accent est mis sur la réduction drastique des concours de l'Etat et de ceux, en cascade, de nos partenaires historiques, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses de transfert (nouveaux rythmes scolaires, hausse du prélèvement SRU pour les communes carencées, FPIC). Entre 2013 et 2018, la ville a dû ainsi faire face à une érosion de 3 M€ par an de ses marges de manœuvre du fait de l'impact des mesures nationales, représentant 20% des recettes fiscales directes communales.

Ce sont au total 10 M€ dont la ville a été privée depuis le début de ce mandat municipal, et qui auraient pu être utilement consacrés à d'autres projets.

Néanmoins, la commune continue d'assumer ses choix de gestion et ses priorités d'action (éducation, jeunesse, seniors, animations, fleurissement...) et choisit de réaliser des économies dans les domaines et selon les modalités qu'elle se fixe. Ainsi, elle ne cherche pas à réduire « à tout prix » certaines dépenses qui participent pour une large part au cadre de vie qu'elle offre, alors même qu'elle a les moyens de les financer, et qu'elle dispose pour ceci de larges marges de manœuvre fiscales et patrimoniales.

Bien que les lois de finances récentes portent les germes d'une forte limitation de cette autonomie fiscale et patrimoniale pour les années qui viennent, la commune peut compter, par les actions qu'elle a entreprises dans le passé et le patrimoine qu'elle s'est progressivement constitué, sur de nouveaux leviers financiers, à l'instar du casino ou des futures concessions de travaux avec des opérateurs économiques.

B - Fonctionnement

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence. La commune s'est d'ailleurs vu renouveler pour 3 ans (jusqu'en octobre 2021) sa certification qualité selon les dernières normes ISO 9001:2015, et continue à renforcer ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion). Cette exigence sera tenue en maintenant une fiscalité parmi les plus basses des villes comparables aux plans local et national, alors même que notre commune dispose des revenus moyens par habitant parmi les plus élevés. Cet engagement est rendu possible par une augmentation des taux de fiscalité globalement limitée aux engagements électoraux (2,5% par an).

L'évolution de la tarification tiendra compte de la capacité d'autofinancement globale, des spécificités de notre commune en matière de positionnement tarifaire, et au nécessaire respect des nouvelles dispositions légales.

Enfin, concernant les services publics et prestations communales réalisées, la commune pourra avoir recours à une gestion internalisée (régie) ou externalisée (prestataires, délégataires de service public) en fonction du **mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance**.

C - Investissement

En investissement, priorité est donnée à **l'amélioration du cadre de vie** et la mise en œuvre du **programme municipal**, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal.

La commune entend tenir compte du contexte économique général dans le choix et la planification de ses investissements (mises aux normes, accessibilité, nécessités de service public...). Par son action, elle contribue ainsi à jouer, aux côtés de l'intercommunalité, un rôle de soutien à l'économie locale.

Par ailleurs, elle poursuivra ses efforts en matière de **recherches de subventions et de nouveaux partenariats** dans les conditions de financement les plus avantageuses possibles.

En matière de logement social, la commune continuera à mobiliser une partie de sa capacité d'investissement ou de son patrimoine, à la **mise en œuvre de solutions permettant de consacrer utilement à la réduction de sa situation de carence**, les sommes qu'elle devrait théoriquement verser en pénalités dues au titre de la loi SRU. Un certain nombre d'opérations mixtes sera monté sous forme de concessions de travaux, afin de valoriser le patrimoine communal.

Enfin, le recours à l'emprunt demeurera maîtrisé, de manière à poursuivre la **réduction de l'encours d'emprunts du budget principal** à hauteur de 0,4 M€ par an, tout en continuant à tirer parti des opportunités dégagées par les marchés financiers, et sous contrainte de présenter :

- **une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,**
- **une durée moyenne des emprunts inférieure à 8 ans.**

Il convient de noter que l'exercice 2019 devrait être le dernier exercice nécessitant le recours à l'emprunt sur le budget principal de la commune, les perspectives permettant de ne pas emprunter sur le prochain mandat, en l'état actuel des anticipations.

D - Budgets annexes

Les budgets annexes constituent des budgets à part entière et financièrement autonomes, qui doivent trouver principalement leur équilibre dans la tarification du service. La logique d'intervention est donc différente, bien que chacun présente ses propres particularités.

En 2019, la commune passera de 6 à 3 budgets annexes, tous érigés en SPIC, suite au transfert de l'Eau et de l'Assainissement, et de la création sous forme d'établissement public industriel et commercial de l'Office de Tourisme.

Le **budget annexe du Théâtre** créé en 2017 sera toujours amené, alors qu'il est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à disposer de participations communales autorisées par la loi pour ses missions de service public de diffusion de la culture à tarifs maîtrisés.

Pour les **budgets annexes des Parcs et des Ports**, l'effort de **mise à niveau de l'investissement** déterminera le montant des recettes à percevoir des usagers, à charge pour la commune de fixer les modalités précises de perception de ces recettes en fonction des spécificités de chaque service public (usagers des ports, usagers des parcs de stationnement).

Une **vision consolidée des budgets** sera présentée en fin de document. Bien que discutable, en raison des principes de gestion différents entre le budget communal et les budgets annexes, celle-ci est rendue obligatoire pour l'appréciation des nouvelles dispositions légales.

E - Coopération intercommunale

Les transferts de compétences successifs depuis l'adhésion de la commune en 2013 (déchets, transports urbains, transports scolaires, programme Odysea, Ecole du Développement Durable, intégration de l'Ancien Chemin de Toulon dans la voirie d'intérêt communautaire...) se sont déroulés à impact budgétaire neutre à travers l'Attribution de Compensation, suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (2018), Eau, Assainissement, Pluvial et contingent SDIS (2019) modifiera l'organisation actuelle de ces compétences entre services municipaux et syndicats intercommunaux. Compte tenu de l'imbrication et la coordination nécessaire entre la gestion communale et la gestion de ces services, une partie de l'équilibre financier des SPIC était obtenue grâce à la valorisation des fonctions supports, fonctions qui ne peuvent être transférées.

De manière temporaire, une partie des compétences transférées pourront continuer à être exercées par les communes par le biais de **conventions de gestion**, et ainsi donner lieu à refacturations (essentiellement de charges de personnel) jusqu'à la prise effective de ces compétences par la CASSB.

Enfin, un **schéma de mutualisation de services** a été adopté le 24 février 2016 pour approfondir la coopération intercommunale, optimiser le coût et l'efficacité de certains services communs ou transférés, et ainsi prétendre au bénéfice des incitations fiscales prévues par les pouvoirs publics. Aucune mesure d'impact budgétaire n'est encore proposée à ce stade, mais une partie des chantiers de mutualisation a d'ores et déjà été lancée, avec des premières réalisations intervenues depuis 2017 (consultation d'emprunts mutualisés, personnels partagés, mise en réseau des médiathèques...).

Les principaux impacts budgétaires 2019 attendus des transferts de compétences (sous réserve de validation par la CLECT) sont les suivants :

Pluvial :

- Fin de la prise en charge du marché annuel de curage pour 35 K€ (transféré)
- Maintien des prestations réalisées en régie par le personnel du nettoyage pour 12 K€ (refacturé)
- Diminution de l'AC du total de ces dépenses, soit 47 K€

Eau :

- Fin du remboursement par le SPIC du coût des fonctions support assurés par la ville pour env. 70K€
- Assujettissement des consommations municipales aux surtaxes désormais intercommunales, pour 30 K€

Assainissement :

- Fin du remboursement par le SPIC du coût des fonctions support assurés par la ville pour env. 100 K€
- Assujettissement des consommations municipales aux surtaxes désormais intercommunales, pour 30 K€

Transports scolaires :

- Maintien de l'encaissement par la commune des frais d'inscription des familles selon les tarifs de prise en charge communaux
- Appel par la CASSB du coût de revient réel, non plus par acompte l'année civile de l'inscription et solde l'année suivante, mais désormais en totalité l'année suivante

Contingent SDIS :

- Fin de la prise en charge de la cotisation dans les budgets communaux pour 583 K€
- Diminution de l'AC de ces dépenses historiques, soit 583 K€, le solde appelé par le SDIS étant pris en charge par la CASSB

F - Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière, budgétaire et fiscale établie en toutes sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Tous les chiffres de ce rapport sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2019 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget Principal

Les objectifs de la gestion communale sur le budget communal sont depuis 2013 :

- **Désendettement de 400 K€ par an**
- **Capacité de désendettement inférieure à 12 ans**
- **Durée moyenne des prêts inférieure à 8 ans**

A l'ensemble de ces objectifs de gestion s'ajoutent enfin les objectifs politiques de l'équipe municipale, et notamment la réalisation de projets ayant fait l'objet du vote des électeurs.

Ainsi, afin de présenter les orientations budgétaires du budget principal dans la logique avec laquelle se conçoit le mandat municipal, et dans l'esprit de la LPFP 2018-2022, nous aborderons la prospective du budget principal dans l'ordre suivant :

- Projets d'investissement programmés
- Opérations financées en attente de programmation
- Stratégie de dette et de capacité de désendettement
- Autres sources de financement, et notamment la capacité d'autofinancement
- Dépenses de gestion, et notamment les dépenses obligatoires
- Recettes de gestion, et notamment la stratégie fiscale
- Synthèse et respect des objectifs

A – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement

⇒ Principes généraux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prend appui sur le **projet municipal** et sur les **capacités d'investissements nées de la prospective financière**. Il est établi par ordre de priorité (besoins de services et

d'équipements de qualité, réhabilitations), d'obligation (mise aux normes, accessibilité), d'intérêt (opérations subventionnées) ou de phasage optimal de réalisation technique.

En fonction des études, des procédures de passation de marchés publics, des montants réels issus de ces marchés, de l'avancée réelle des travaux en cours, des éventuelles plus ou moins-values ou de l'affectation de résultats repris de l'année précédente, ce plan peut être revu et des opérations avancées, reportées, ou abandonnées.

Le PPI prend notamment en compte les **opérations de logement social**, élaborées dans le cadre de montages spécifiques mettant en œuvre des acquisitions foncières ou immobilières, la perception de loyers capitalisés en échange de baux emphytéotiques ou à construction, et des subventions d'équilibre versées aux bailleurs sociaux en lieu et place des pénalités SRU auxquelles la commune serait soumise si elle ne participait pas, par ces montages, à la réduction de sa carence.

Cette dépense, obligatoire et dont le montant n'a fait que croître depuis plusieurs années et qui désormais se stabilise, mobilise historiquement près du quart des budgets d'investissement, au détriment d'autres opérations, en contrepartie du bénéfice de ces réalisations aux demandeurs de logements sociaux. Depuis 2018, pour davantage de transparence et de lisibilité, l'ensemble des interventions de la commune au titre de la loi SRU est programmée au sein d'une AP/CP, afin d'exécuter les budgets au rythme des décaissements, et non de la constatation de son engagement comptable (permis de construire purgés des recours, levée de conditions suspensives...).

Certains équipements nouveaux pourront induire des charges de fonctionnement nouvelles (entretien, maintenance, personnels...) déjà intégrées aux prospectives de fonctionnement.

⇒ Rappel des opérations pluriannuelles

La commune s'est dotée en 2017 d'instruments de gestion pluriannuelle que sont les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP). Elle compte à ce jour 6 opérations en AP/CP : 2 lancées en 2017 et 4 lancées en 2018. La situation actualisée de ces opérations, susceptible de nouvelles révisions, est la suivante :

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17/01 – Tx conservatoire olivier	1 120	1 120		
17/02 – Tx stade Picotières	1 497	1 497		
18/01 – Interventions loi SRU	5 748	0	510	4 574*
18/02 – Tx réhab. Batterie Cride	1 170	140	633	397
18/03 – Tx réhab. Fort Gros cerveau E	1 050	10	610	430
18/04 – Tx centre équestre et loisirs**	4 200	10	1 350	2 840
TOTAL Opérations en AP/CP	14 785	2 777	3 103	8 241

* Perception d'un loyer capitalisé en contrepartie d'une opération prévue (le Kalliste)

** Une révision sera à prévoir afin que l'opération soit individualisée en HT compte tenu du futur mode d'exploitation

L'exercice 2019 pourrait voir le lancement de nouvelles opérations programmées selon ces instruments (ex : Crèche la Poussaraque), mais connaîtra inmanquablement des révisions en fonction du rythme d'avancement réel des travaux ou interventions concernés.

⇒ Les recettes nouvelles du casino de jeux

La commune a enregistré en 2018 ses premières recettes liées à l'exploitation du **casino de jeux** par le groupe Vikings, suite à son ouverture le 29 août 2018. Ces recettes incluent les contributions touristiques et artistiques, calculées chacune à 1,5% du produit net des jeux, et sont à ce jour les suivantes :

K€	Août 2018	Sept 2018	Oct 2018
Produit brut des jeux (PBJ)	209	1364	1212
Prélèvement communal	12	79	70
Prélèvement part Etat	1	24	36
Total recettes fiscales	13	103	106
Contribution artistique	2	14	10
Contribution touristique	2	14	10
Total recettes fiscales et non fiscales	17	131	126

La prospective tient compte désormais des recettes prévisionnelles suivantes :

	Est 2018	Prév 2019	Prév 2020
Recettes fiscales	400	1 200	1 200
Contribution artistique (culture)	44	120	120
Contribution touristique (office)	44	120	120
Part Etat compensation jeux en ligne	0	4	25
TOTAL Recettes	488	1444	1465

Il n'est pas autorisé d'affecter une recette précise à une dépense précise, à de rares exceptions près qui sont des obligations (ex : amendes de police et désormais FPS, TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). Néanmoins, les principes de bonne gestion réclament de savoir précisément comment sont employés les fonds publics.

La commune de Sanary-sur-Mer, contrairement à d'autres ayant intégré les recettes des jeux dans leur train de vie et confrontées à des difficultés financières en cas de retournements de conjoncture sur cette activité, entend utiliser le produit des jeux intégralement à la création d'équipements nouveaux. Dans la mesure où il a été indiqué que toutes les recettes fiscales du produit des jeux ne viendraient pas alimenter « in fine » la section de fonctionnement, mais permettre des nouvelles réalisations qui n'auraient pas pu l'être sans le casino (ou du moins pas sans recours à l'endettement ou la fiscalité), il est tout de même permis d'en dresser une première liste : réfection Maison Bleue, Crèche la Poussaraque, Centre à vocation équestre et de loisirs.

Toutefois, il n'est pas possible de subordonner le calendrier de réalisation précis de ces équipements au moment précis où la commune enregistrera les recettes du casino correspondantes (parfois plusieurs années de recettes prévisionnelles comme dans le cas du centre équestre).

La prospective est donc globalisée, même si certains indicateurs (capacité d'autofinancement et de désendettement) sont calculés après retraitement des recettes du casino.

⇒ Capacité d'investissement

La comptabilisation des nouvelles recettes du casino en fonctionnement contribuera à améliorer l'autofinancement dégagé par la commune et les ratios de gestion, et abondera surtout des réalisations supplémentaires en investissement.

L'ouverture du casino de jeux entraîne par ailleurs la perception pour la commune d'une seconde partie de loyer capitalisé de 0,7 M€ en 2020. Le retraitement comptable de ce loyer entre la part fonctionnement et investissement étant lié à la date définitive de versement des fonds, ils seront intégralement dédiés à l'investissement par souci de simplification dans la présentation prospective. Il en est de même pour les autres loyers capitalisés (cf. infra).

La commune se dégage depuis plusieurs exercices une capacité à investir de 4 M€ de dépenses nettes par an, ce chiffre incluant les interventions au titre de la loi SRU. L'ensemble des recettes supplémentaires en provenance du casino, ainsi que les subventions déjà notifiées ou programmées, viendront donc augmenter cette capacité à investir jusqu'à la fin de mandat. Les engagements (CP) déjà pris ou à prendre dans le cadre des AP/CP fait évidemment partie de cette capacité, qui reste une capacité d'investissement globale.

Pour cette dernière année (complète) du mandat, au terme du BP et du BS 2019 après reprise des résultats 2018 et finalisation de la vente de l'ancienne mairie annexe Louis Blanc, il devrait pouvoir être investi 7,1 M€ en 2019. Cette capacité passera à 10,4 M€ en 2020, et pourra être augmentée en fonction de l'obtention de nouvelles subventions. Les opérations pour compte de tiers ne figurent pas par simplification (équilibre en dépenses et recettes).

⇒ Dépenses d'équipement prévisionnelles

La présentation du PPI ci-après démontre l'effort d'investissement soutenu de l'équipe municipale. Il met en évidence l'ensemble des efforts produits par les élus et les agents pour bâtir de grandes réalisations sans bouleversements majeurs pour les équilibres financiers et budgétaires de la commune.

Il est à noter qu'un certain nombre de projets sont en attente du débouclage de recettes correspondantes ou de la levée des incertitudes administratives sur les dossiers. Plutôt que de passer par une réalisation à tout prix de ces opérations lourdes moyennant des crédits relais, la commune préfère attendre sereinement l'enchaînement en trésorerie de ces opérations.

PPI 2019-2020 (K€)	Prév 2019	Prév 2020
Hors opérations (études, subvention d'équipement théâtre, acquisitions foncières, véhicules, bornes escamotables, illuminations...)	660	752
Opérations gérées en AP/CP :	3448	8213
Opérations actuelles (dont loi SRU)	2878	7766
Future opération – Crèche Poussaraque	570	447
Opérations gérées en crédits de paiement annuels :	2992	1435
Hôtel de ville, informatique	310	200
Ateliers	64	0
Accessibilité	100	200
Cimetières	82	70
Ecoles	40	10
Patrimoine	33	0
Aménagement nouveaux locaux police municipale	353	0
Autres bâtiments communaux	130	0
Sport (gymnase, crapa, club house stade Picotières)	290	0
Plages (travaux, postes de secours)	561	0
Voirie	610	790
Vidéo-protection	100	80
Espaces verts, arrière-pays, mobilier conservatoire des oliviers	378	85
TOTAL	7100	10400

Quelques projets restent en attente, notamment :

- L'opération du nouveau Commissariat et du parking Carbone, qui devrait être globalement équilibrée en dépenses et recettes dans le cadre de l'aménagement urbain de la Buge,
- L'opération du quartier de la Poste, comprenant la restructuration de l'ancien commissariat et de son parking, qui pourra débiter après déménagement de l'ancien commissariat

En fonction des aléas propres à chaque opération, et notamment les diverses tentatives d'obstructions aux projets municipaux, il est possible que l'achèvement définitif de tout ou partie de ces dossiers se poursuive sur le début du prochain mandat.

⇒ Sources de financement

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
10 FCTVA	1080	850	487	672	400	733	733
Amendes de police, Pnras	713	486	380	603	332	200	200
10 Taxes aménagement	408	279	384	538	400	300	200
13 Subventions reçues	1534	875	156	154	1093	101	0
Produit de cessions, autres	0	13	0	50	20	577	0
16 Loyers capitalisés	883	1326	0	0	680	0	8500
Recettes d'inv hors empr.	4618	3829	1407	2017	2925	1911	9633

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la **CAF** (capacité d'autofinancement brute, égale à la différence entre les produits et les charges réelles de fonctionnement) et au remboursement du **FCTVA** sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux **autres recettes d'investissement** :

- **Amendes de police** : les modalités de versements aux collectivités sont revues chaque année par le Comité des finances locales en fonction de règles de répartition. Compte tenu de la baisse du montant total du fonds 2018, concomitamment à l'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018, et la baisse du nombre d'amendes liées à l'instauration du FPS, nous estimons une recette annuelle à 200 K€ ;
- **Taxe d'aménagement** : le maintien de taux d'intérêt historiquement bas est favorable à la construction, ce qui devrait maintenir à un niveau élevé de ces recettes pour 2018, puis nous simulons par prudence une baisse importante pour la suite ; en outre, la DDFiP a signalé une erreur de versements dans les montants depuis quelques mois, ce qui devrait occasionner un important ajustement à la baisse ;
- Les **subventions perçues** : un grand nombre d'opérations subventionnées devant être terminées fin 2018 ou courant 2019, nous calons la prospective sur le rythme de réalisation anticipé des futurs travaux pour lesquels nous avons reçu un accord de subvention, avec encaissement de la subvention en fin de travaux ; les subventions concernées seront inscrites au démarrage des travaux pourvu qu'elles aient été préalablement notifiées ou fait l'objet d'un engagement écrit (ex : CRET) ;
- Les **loyers capitalisés** : en 2020, sont prévus la 2^{ème} tranche du loyer capitalisé du casino (0,7 M€), le loyer capitalisé en contrepartie de l'opération Le Kalliste (2,7 M€) et celui sur l'opération du terrain de la Poussaraque (5,1 M€).
- Et enfin, pour le complément et théoriquement pour la dernière année en 2019, la commune recourt à **l'emprunt**, avec ses propres contraintes rappelées précédemment et fixées dans le cadre des engagements municipaux.

Compte tenu de **l'important patrimoine foncier et immobilier**, présent ou à terme, que la commune s'est progressivement constitué, notamment au cours des dernières années, la possibilité de mise à bail, productive soit de revenus fonciers, soit de dations, mérite d'être soulignée, tout comme la possibilité de cessions. Néanmoins, la prospective n'envisage pas cette possibilité. Seule la cession du bâtiment accueillant actuellement la Mairie annexe rue Louis Blanc est programmée à ce jour pour 2019. Une promesse d'achat ayant eu lieu, le produit de cession peut être inscrit dès le vote du BP 2019.

⇒ **Politique en matière d'emprunt**

Les emprunts prévus sont tirés, dans la mesure du possible, en fonction de la trésorerie disponible, au plus tard possible de l'exercice ou du délai maximal de tirage des fonds autorisés par le prêteur, afin de générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours, tout en tirant parti de « fenêtres » de taux inférieurs.

Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence. La commune bénéficie en outre d'un conseil indépendant en gestion de dette et outils associés, choisi aux termes d'un marché public. En 2017, la commune s'est associée à la CASSB et d'autres communes membres volontaires, dans le cadre d'une consultation bancaire mutualisée, qui a permis d'harmoniser les conditions à la baisse pour l'ensemble des collectivités participantes.

La commune ayant un important encours à taux fixe, il a été dernièrement procédé à une diversification des index pour tirer parti du contexte de taux bas qui devrait perdurer sans obérer nos possibilités de revenir à taux fixe, ou d'opérer d'autres stratégies de couverture, en cas de remontée des taux d'intérêt.

Il est prévu, pour l'année 2019, de mettre en place une politique de couverture des emprunts à taux variable au moyens d'instruments financiers dédiés (swaps, caps...), qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

De même, le choix du mode d'amortissement constant des emprunts sera choisi principalement car permettant de générer dès la première année de remboursement, par des recettes pérennes, une capacité d'autofinancement préservant sur le long terme des marges de manœuvres supérieures à l'application de l'annuité constante.

⇒ Encours des emprunts et capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Dép - Remboursement capital	3643	3644	3699	3876	4005	4260	4139
Dép - Refinancements	0	0	1883	1224	0	0	0
Rec - Emprunts nouveaux	1761	3201	3200	3400	3530	3860	0
Rec - Refinancements	0	0	1940	1224	0	0	0
Besoin de financement	-1882	-443	-442	-476	-475	-400	-4139
Encours d'emprunts 31/12	42791	42348	41905	41429	40954	40554	36415
Capacité de désendettement	8,1	8,7	8,5	8,8	10,4	8,3	7,5
hors casino					11,6	11,0	10,0

Conformément aux objectifs municipaux, la prospective en matière de CAF (que nous allons détailler ci-après) maintient l'objectif de désendettement du budget principal, et anticipe le **maintien d'une capacité de désendettement** (ratio encours des emprunts / CAF) durablement orientée autour du ratio interne et prudentiel des 12 ans, puisqu'il devrait rester aux environs de 8 ans en fin de mandat, c'est-à-dire proche de sa valeur constatée depuis 4 ans.

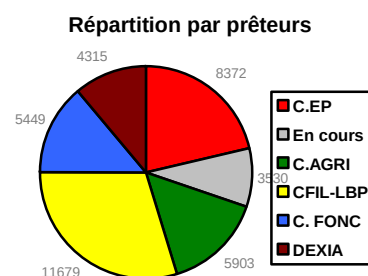
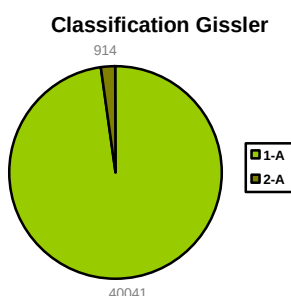
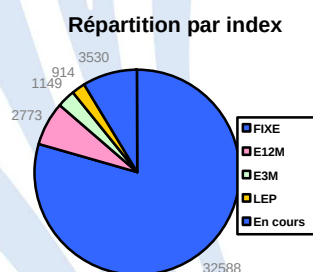
L'encours prévisionnel 2019 devrait avoisiner les 40 M€ sur le budget général. Cet encours est évidemment à rapporter au niveau d'équipement public offert à la population, notamment compte tenu des caractéristiques touristiques de la commune, et à la valeur du patrimoine qu'il a financé.

Il convient de rappeler que ce ratio est exprimé en années de CAF puisqu'il est rapporté à la CAF d'une année précise (en ce compris les aléas pouvant affecter cette même année). Or, il n'est pas forcément corrélé à la durée moyenne réelle des emprunts, qui est inférieure à 7 ans fin 2018, preuve qu'elle ne constitue pas une charge pour les générations futures.

Par ailleurs, il faut rappeler que le niveau de CAF de la commune dépend grandement des choix de la municipalité en matière de fiscalité communale. Le maintien par la commune d'une modération fiscale correspond à un choix assumé qui maintient la CAF à un niveau volontairement inférieur à celui qu'elle pourrait atteindre, ne serait-ce qu'en appliquant simplement les taux de fiscalité moyens.

L'ensemble de ces considérations et marges de manœuvre, fiscales et patrimoniales, témoignent de la capacité réelle de la commune à rembourser ses emprunts dans une gestion attentive et sécurisée.

L'encours au 31 décembre 2018 du Budget Principal de la commune s'élèvera à **40.955 K€** après prise en compte de l'emprunt nouveau (3.530 K€) devant être mobilisé avant la fin de l'année. L'encours constitué actuellement de 45 emprunts présente un taux actuariel global de 3,61%, une durée de 5 ans et 6 mois, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 7 mois. Il ne comprend que de la dette sécurisée, et aucun emprunt dit « toxique ».



B - Dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, voir en recettes de fonctionnement). Il s'agit de la principale dépense obligatoire des collectivités.

⇒ Politique en matière de gestion des ressources humaines

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite de l'optimisation des charges de personnel directes ; Sanary figure parmi les villes comptant la part de charges de personnel dans les dépenses les plus faibles en France, signe de la souplesse de sa structure de fonctionnement,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Recrutement de personnel saisonnier en raison du caractère touristique de la commune,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade obtenu.

⇒ Structure des effectifs

ETP	31/12/2016			31/12/2017			Estimé 31/12/2018			Prévu 31/12/2019		
	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total
Ville	217,23	24,91	242,14	224,23	38,00	262,23	226,23	38,00	264,23	233,23	38,00	271,23
Eau / Asst	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Transfert CASSB		
Parcs	5,00	2,00	7,00	6,00	1,00	7,00	6,00	1,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Port	5,00	0,74	5,74	5,00	1,00	6,00	5,80	1,00	6,80	5,00	1,00	6,00
Théâtre				4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Tourisme	4,00	2,50	6,50	3,00	2,50	5,50	3,00	3,00	6,00	EPIC Tourisme		
Total	231,23	30,15	261,38	242,23	43,50	285,73	245,03	44,00	289,03	248,23	41,00	289,23

On compte environ 289 ETP en projection fin 2018. L'évolution des effectifs reste donc maîtrisée sur l'ensemble des budgets. Il convient de rappeler que la ville enregistre la part de dépenses de personnel dans les dépenses globales parmi les plus faibles de France, et que les créations nettes de postes correspondent à des secteurs sur lesquels il est souhaité un service supérieur (ex : police municipale, espaces verts...). Dans ce contexte, la ville s'autorise donc à accroître sa masse salariale pour ces raisons.

Par ailleurs, la variation devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées ; or, par prudence, la commune n'a pas considéré de départs. En effet, la plupart d'entre eux revêtent un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une **tendance au rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois avec les réformes des retraites successives.

Les entrées sont davantage prévisibles et concernent a priori l'embauche de 7 ETP (un ingénieur environnement, un technicien voirie, un policier municipal, deux agents des services techniques, deux agents administratifs) pour 6 départs en retraite remplacés. Néanmoins, la commune s'expose au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact éventuel de futurs schémas de mutualisation.

⇒ Durée effective du temps de travail

La majorité des agents de la collectivité sont annualisés : ils effectuent la durée annuelle légale du travail selon des horaires aménagés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

Temps de travail		31/12/2016	31/12/2017	Estimé 31/12/2018	Prévu 31/12/2019
Cycle 1	Agents effectuant 39h hebdomadaires	17	21	18	18
Cycle 2	Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	97	94	93	102
Cycle 3	Agents annualisés	147	171	178	169
Total		261	286	289	289

⇒ Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Elles représentent 43 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 150 €/an/agent).

K€	31/12/2016	31/12/2017	Estimé 31/12/2018	Prévu 31/12/2019
Adhésion au COS Méditerranée	28	26	27	28
Jouets Noël enfants personnel / Arbustes médailles travail	4	4	4	4
Prise en charge 50% centre aéré juillet août	1	1	1	1
Repas du personnel	13	13	13	13
Avantages en nature	15	24	26	26
Astreintes	22	19	21	21
Total	83	87	92	93

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 26 K€ par an.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 20 K€. A noter que la mise à disposition d'agents de la police municipale au casino, contre remboursement (60 K€ en année pleine), est temporairement exclue de ce champ, tout comme les équipes notamment techniques, mobilisées lors d'élections.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir. Il est ensuite retenu une **variation annuelle de 2%**, correspondant pour l'essentiel au glissement vieillesse-technicité (GVT), tenant notamment compte de l'évolution de carrière des agents.

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Rémunérations (64111&64131)	5374	5556	5643	5976	6047	6460	6589
NBI, SFT & IR (64112)	195	193	190	189	191	204	208
Autres indemnités	709	766	692	745	754	806	822
Cotisations / charges	2907	2796	2842	2976	3012	3218	3282
Primes assur. statutaires	152	167	49	45	46	49	50
Médecine du travail	24	30	27	27	27	29	30
Charges de personnel	9361	9508	9443	9958	10077	10766	10981

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 200 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant (39.399 € en 2015, 40.233 € en 2016, 40.335 € en 2017) et devraient se maintenir à ce niveau pour 2019 et la suite.

b) Les charges générales

Les charges générales constituent essentiellement des recours à des prestataires. Elles sont donc fortement liées aux procédures de la **commande publique**, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Si le transfert de l'activité Théâtre vers un budget annexe explique une grande partie de la baisse prévue en 2017, le restant **provient de l'effort de maîtrise des dépenses** du budget de la commune pour absorber la baisse des recettes, compte tenu des **ratios de gestion recherchés** et de l'évolution des autres postes de dépenses. Toutefois, il est toujours difficile d'anticiper précisément l'atterrissage 2018 sur tous les postes de dépenses en comparaison des budgets votés en cette période de l'année, d'où le fait que les prévisions soient volontairement prudentes.

Il est à noter que, comme les AP/CP en section d'investissement, la commune a lancé en 2018 sa première AE/CP (autorisation d'engagement et crédits de paiements) en section de fonctionnement, relative à la 11^{ème} édition des « Floralie's » prévues pour 2019. Il est conservé le calendrier prévisionnel de l'AE-CP (300 K€ en 2018, 450 K€ en 2019) Une partie de ce montant pourra néanmoins en 2019 glisser des charges générales aux charges de personnel (estimée à 60 K€) en fonction du besoin lié à la manifestation.

L'essentiel de l'évolution des dépenses 2019 est donc fortement corrélée à cet événement. De manière moins importante, mais significative, la mise en place d'un magasin au sein des services techniques de maintenance a également un impact de 130 K€, tout comme la mise à niveau du besoin de dépense lié à l'activité péri et extrascolaire.

Les éléments issus des nouveaux transferts de compétence à la CASSB sont intégrés.

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
011- Ch à caract général	8715	9183	9187	8089	8600	9056	8482
Hors théâtre	7507	7961	8153	8089	8600	9056	8482

Même si une majeure partie de ces dépenses, estimées à 7 M€, peut être considérée comme quasi-incompressible à niveau de service voulu « minimal », un effort peut continuer à être fait :

- Dans la remise en cause permanente de la définition des besoins de la commune,
- Dans la création des meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures,
- Dans la recherche de pistes d'optimisations.

La ville réaffirme donc encore une fois son inscription dans une **politique de gestion rigoureuse** de la ressource publique, selon des opportunités de gestion qu'elle s'est elle-même fixées (souhaits politiques) et des limites budgétaires dont elle garde l'entière maîtrise. Le vote d'une politique d'achat volontariste en 2016 a permis un recours accru aux procédures adaptées, notamment pour des besoins de faibles montants (< 25 K€HT) non soumis à ce formalisme.

c) Les reversements de fiscalité

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
FNGIR	2976	2976	2976				
FPIC	218	299	488	618	617	620	620
014 Reversements fiscalité	3194	3275	3464	618	617	620	620

Les deux reversements de fiscalité jusqu'alors comptabilisés concernent des créations récentes :

- La **contribution de la commune au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) faisait suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2012. Le législateur n'ayant pas prévu de cas d'automatisme, ce reversement a été compensé jusqu'en 2016 dans l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CASSB. Depuis 2017, c'est désormais la CASSB qui s'acquitte de cette contribution en lieu et place de la commune, **en contrepartie** d'une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation, ce qui assure la neutralité budgétaire de l'ensemble.

- La **contribution de la commune au FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), créé en 2012 pour organiser un étage de péréquation supplémentaire tenant compte des différences de potentiels financiers et de revenus par habitant. Cette péréquation existe aux niveaux communal et intercommunal. Notre qualité de commune contributrice tient au fait que notre potentiel financier agrégé (PFIA) est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national (PFIAM). Au-delà des règles de répartition, le fonds était doté de 150 M€ en 2012 au plan national, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016. Son gel en valeur pour 2017 n'avait pas permis à la commune de rester à contribution constante, du fait d'un changement des clés de répartition. **Le gel en valeur du fonds, pérennisé depuis 2018, devrait permettre à la commune de voir cette contribution stabilisée.**

d) Les charges de gestion courantes

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Indemnités élus, charges	209	226	228	234	235	240	240
Cotisation SDIS	953	957	830	704	583	transfert CASSB	
Cot° Siseov/Symielec, Sirgv	198	396	512	438	500	500	500
Subvention CCAS	241	421	578	625	820	750	750
Subvention OT (BA ou EPIC)	250	208	250	280	280	120	118
Subventions Associations	611	672	579	561	550	550	550
Participation Op. Façades	73	41	20	83	50	50	50
Créances éteintes	0	64	19	18	20	20	20
Créances admises en NV	0	0	5	15	40	40	40
Autres	4	3	1	3	3	4	4
65 Ch. de gestion courante	2539	2988	3022	2961	3081	2274	2272

Les principales variations concernent :

- Le **contingent obligatoire de la commune au SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours), révisé à la baisse suite à la nouvelle méthode entreprise par le SDIS, et à partir de 2019 transféré à la CASSB ;
- La **cotisation au SYMIELEC Var**, s'étant substitué au SIEEOV en 2017, correspondant pour l'essentiel à l'étalement des charges annuelles pour le financement des travaux d'électrification réalisés sur le territoire communal au cours des dernières années ; les prévisions tiennent compte de l'étalement des travaux passés ;
- La **subvention au CCAS**, finançant l'essentiel de son budget, qui est établie annuellement en cohérence avec les budgets prévisionnels de ce dernier ; néanmoins, ce montant prévisionnel peut être revu au cours de chaque année en fonction de l'exécution réelle du budget du CCAS ; celle-ci devrait être versée en 2018 pour son montant voté intégral ;
- La **subvention à l'Office de Tourisme**, désormais constitué en EPIC pour 2019, est positionnée à ce chapitre, mais il est probable que sa comptabilisation soit également au chapitre 77, comme la subvention versée au Théâtre en raisons des sujétions de service public imposées (cf. plus bas) ;
- Les **subventions aux associations** sont prévues en stabilité, la plupart des dossiers de demandes pour 2019 ayant déjà été remis à la commune avant le 30 septembre 2018.

e) Les autres charges

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
66 - Charges financières	1976	1756	1708	1510	1418	1327	1310
67 - Charges exceptionnelles	87	84	92	90	97	92	100
67 - Subvention Théâtre	activité non érigée en budget annexe			420	550	425	425
67 - Revers Taxe Séjour Epic	établissement non encore créé					300	300
68 - Provisions	0	0	51	50	639	opér° d'ordre	
Autres charges	2063	1840	1851	2070	2704	2144	2135

Les **intérêts des emprunts** sont orientés à la baisse, du fait de la politique de diminution des emprunts de la commune menée depuis 2013, y compris avec le financement du nouvel emprunt prévu en 2019 qui devrait être le dernier (cf. section d'investissement), les anciens emprunts étant par ailleurs remplacés par des nouveaux emprunts en **capital moins important et à des taux inférieurs**.

Les **charges exceptionnelles** enregistrent essentiellement :

- le versement d'une participation au **budget annexe du Théâtre**, individualisé au sein d'un budget annexe depuis 2017 et permettant un subventionnement pour sujétions de service public. Les variations sont expliquées dans les pages suivantes, au budget annexe concerné ;
- le reversement à l'**EPIC de Tourisme** de la taxe de séjour perçue.

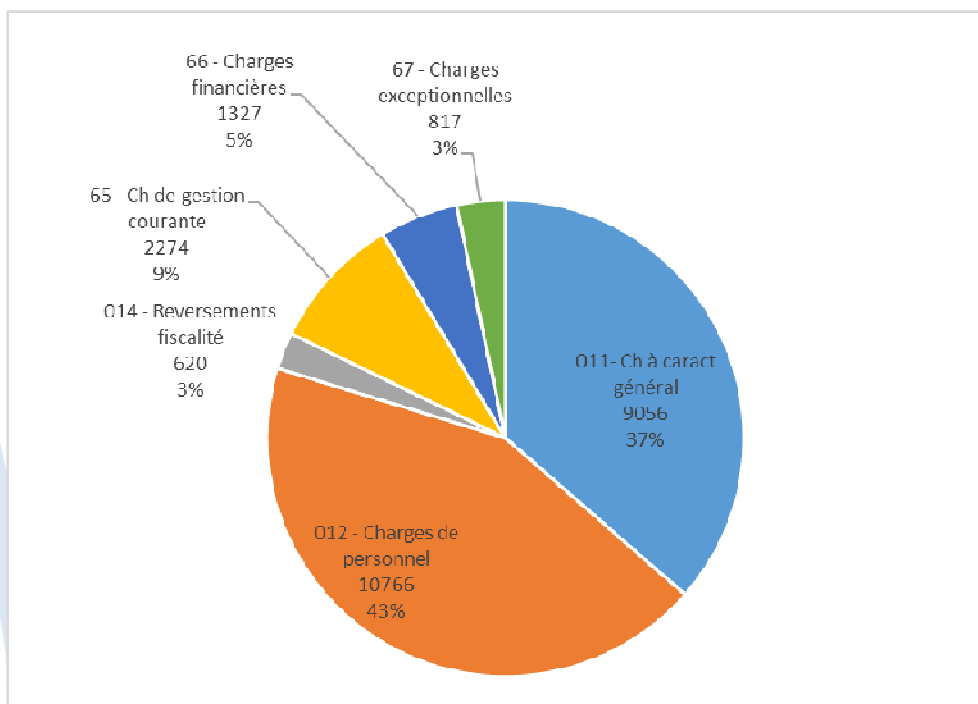
Les autres charges exceptionnelles consistent essentiellement en la remise de bourses aux jeunes pour la poursuite des études supérieures et la conduite automobile.

Les **constitutions de provisions** feront l'objet d'une écriture comme opération d'ordre en modifiant le régime des provisions, avec une écriture identique en recettes d'ordre d'investissement, qui n'est pas simulée ici pour la simplification de la présentation. Bien que cette modification de régime soit principalement destinée au rachat de la valeur non amortie du casino en fin de concession pour environ 280 K€ par an (estimation à ce jour dans l'attente de la remise des éléments plus précis), elle servira également à la dotation annuelle à laquelle la commune procède annuellement par révision en cas de survenance d'un événement prévu par la loi, susceptible d'entraîner des conséquences financières pour la commune qu'elle n'aura pas déjà prévues dans ses crédits annuels (contentieux, admission en non valeurs...), aux environs de 50 K€.

L'année 2018 a été marquée par la constitution d'une importante provision pour deux dispenses d'astreinte d'urbanisme (dossiers Merola et Dossetto) dans le cas du contentieux Val d'Aran. L'encours ainsi constitué pourra donner lieu à reprises en cas de survenance ou disparition du risque ; cet impact n'est pas simulé par principe de prudence.

f) Synthèse

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
011- Ch à caract général	8715	9183	9187	8089	8600	9056	8482
012 - Charges de personnel	9361	9508	9443	9958	10077	10766	10981
014 - Reversements fiscalité	3194	3275	3464	618	617	620	620
65 - Ch de gestion courante	2539	2988	3022	2961	3081	2274	2272
66 - Charges financières	1976	1756	1708	1510	1418	1327	1310
67 - Charges exceptionnelles	87	84	92	510	647	817	825
68 - Provisions	0	0	51	50	639	opér° d'ordre	
Dépenses réelles de fonct.	25872	26794	26967	23696	25079	24860	24490



Mathématiquement, la réduction importante des masses budgétaires intervenues ces dernières années (FNGIR, Théâtre, désormais transfert pluvial, cotisation SDIS...) conduit désormais à une représentation des **charges de personnel de 43,3%, une proportion toujours modérée au regard des ratios moyens** (55,5% pour les communes touristiques du littoral maritime de plus de 10.000 habitants en 2016) et qui positionnent toujours la commune parmi les villes les plus performantes en la matière.

Comme l'année dernière, afin de lever toute idée reçue sur le fait que ce taux bas serait lié à des charges de personnel importantes logées dans les concessions de service public (ex DSP), il convient de préciser qu'une reprise en régie de ces activités, en reprenant à notre compte aussi bien les dépenses que les recettes des rapports financiers annuels des concessionnaires, ferait passer les charges de personnel de 43,3% à 44,3% des dépenses de fonctionnement seulement.

En d'autres termes, un tel retraitement (qui n'est fait par aucune commune et dont les ratios nationaux ne tiennent pas compte, au vu de la liberté de choix des modes de gestion de chaque commune) **ne modifierait en rien notre situation de modération des charges de personnel**. Il en sera de même concernant les futurs services publics pour lesquels la commune aura choisi ce même mode de gestion.

C - Produits de fonctionnement

a) Les dotations reçues

Le chapitre des dotations illustre parfaitement la situation de **raréfaction de la ressource** avec laquelle ont dû composer toutes les collectivités françaises durant le quinquennat Hollande, appelées à participer au redressement des comptes publics. Depuis l'année dernière, les dotations sont stabilisées, mais en 5 ans, la commune aura été privée de 2,5 M€ de ressources annuelles, et l'on consolide désormais une situation à un niveau bas.

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
DGF	2313	1776	1193	821	762	723	687
DNP	non éligible		183	192	219	0	0
Alloc° Compensatrices TH	231	265	218	308	321	321	321
Alloc° Compensatrices TF	38	28	21	12	12	12	12
Alloc° Compensatrices TP	10	7	6	2	0	0	0
Département	57	3	0	0	0	0	0
Département - prog° Théâtre	50	50	50	activité érigée en budget annexe			
Région	15	8	2	3	3	3	3
Autres organismes	465	460	450	281	367	344	344
Dotation Elections	9	9	1	10	0	5	5
Dotation Titres sécurisés	10	10	10	10	17	17	17
Dotation Recensement	4	4	4	4	4	4	4
FCTVA Fonctionnement	dispositif non existant			33	25	25	25
74 - Dotations	3202	2620	2138	1676	1730	1454	1418

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après des années de baisse au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, le montant global de la DGF est pérennisé. Compte tenu des règles de répartition potentiellement changeantes, et les impacts induits par la nouvelle carte intercommunale, une baisse de 5% est toutefois anticipée par prudence. Cette baisse a été légèrement compensée par 3 années d'éligibilité au titre de la dotation nationale de péréquation (DNP), la commune ayant profité d'un effet de seuil. Bien que cette dotation soit maintenue, il est prudent de ne pas envisager son maintien par la commune, compte tenu de la fragilité des critères d'éligibilité.

⇒ Les Allocations compensatrices

Les Allocations compensatrices correspondent à la compensation partielle par l'Etat des exonérations de taxes directes locales liées à des dispositions fiscales nationales.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation représente l'essentiel de ces allocations. Elle consiste en la prise en charge par l'Etat des bases communales exonérées de l'année précédente, calculées au taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune. Les autres allocations compensatrices ont été progressivement rognées dans le cadre de l'enveloppe globale des concours de l'Etat, mais semblent désormais figées.

Dans la mesure où plusieurs mécanismes d'exonération progressive ou de retour à l'imposition sont en œuvre, et que la commune ne dispose pas de correspondance entre les bases fiscales et les revenus des ménages, nous considérerons, dans l'attente d'éléments complémentaires, que les montants futurs sont figés en valeur 2018.

⇒ Autres dotations

Parmi les autres dotations, dont le montant est faible une fois retraitée la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (contrat enfance – jeunesse), la dotation des titres sécurisés revalorisée en 2018, et le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux.

b) La fiscalité directe

La fiscalité directe constitue la principale ressource budgétaire de la commune et se compose des **cotisations communales** perçues sur 3 taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Conformément aux engagements municipaux, la modération des taux communaux permet d'**ajuster** annuellement leur niveau de manière à compenser l'évolution des autres postes budgétaires, afin de piloter efficacement ses ratios de gestion en prélevant le contribuable « au plus juste ».

Nous entrerons en 2019 dans la 2^{ème} année de la mesure de dégrèvement en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages français en fonction de critères de situation et de revenus. Il s'agira de la dernière année où le produit fiscal procèdera simplement de l'augmentation des bases par les taux votés.

En l'absence de chiffres officiels, nous retenons les perspectives communiquées par la presse en novembre dernier émanant de la commission des finances du Sénat, laquelle indique que cette proportion touchera plutôt 70% des foyers sanaryens.

Nous considérons dans la prospective que sera maintenu en 2020 le principe d'une taxe d'habitation selon les modalités actuelles, c'est-à-dire avec la perception d'une compensation gelée aux conditions de 2017 pour les contribuables concernés par la mesure de dégrèvement (qui deviendra alors une exonération), et avec une poursuite de la taxe d'habitation pour les contribuables non concernés.

Toutefois, ces hypothèses pourraient bien évoluer dans les prochains mois, en raison de la réforme sur la fiscalité locale attendue au 1^{er} trimestre 2019.

⇒ L'évolution des bases

La prospective 2019 table sur des **bases fiscales en croissance de 1,4%**, sous l'effet conjugué :

- De l'**indice de révision** des valeurs locatives, évoqués dans les éléments de contexte, et considéré à 1,3%, c'est-à-dire en deçà de l'inflation prévisionnelle servant désormais de référence,
- Et de la **variation physique des bases** pour 0,1%, prudente en regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles, aux extensions de constructions existantes et à l'amélioration de la fiabilité des bases, mais dépendant aussi, à la marge, des mesures nationales (exonérations, plafonnements), en particulier pour la TH.

⇒ Politique d'abattement

La politique d'abattement de la commune est considérée comme **inchangée**. En effet, en matière de taxe d'habitation, la commune n'applique pas d'abattement général à la base et applique les abattements minimaux pour les personnes à charge.

La modération de ses taux et l'importance de sa valeur locative moyenne lui permettent de disposer d'une fiscalité avantageuse, d'un niveau en moyenne inférieur aux villes voisines pour le logement sanaryen moyen, après prise en compte des politiques municipales d'abattement. En outre, elle a maintenu l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste au maximum autorisé, soit 15%, qui bénéficie à plus de 800 foyers sanaryens. Cependant, cet abattement n'aura sans doute plus d'intérêt dès 2018, compte tenu des nouveaux seuils ouvrant droit au dégrèvement, mais nous ne disposons pas encore du recul nécessaire.

Par ailleurs, la commune ne revient pas sur les exonérations qu'elle a accordées, notamment en matière de taxe foncière non bâtie où elle entend favoriser l'agriculture selon le mode de production biologique. Il n'est pas tenu compte de la majoration de taxe foncière non bâtie pour les terrains constructibles dans la prospective.

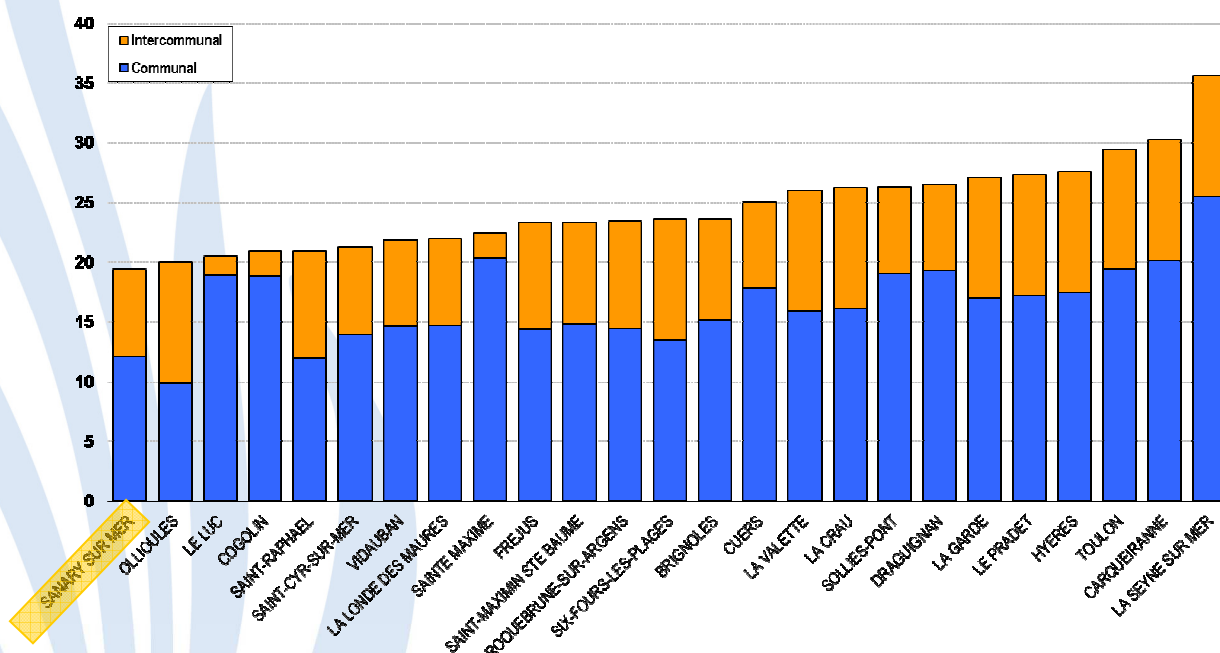
⇒ L'évolution des taux

Compte tenu de la perte de levier fiscal que constitue la réforme de la taxe d'habitation, et afin de ne pas compenser ce moindre levier fiscal par une hausse de la taxe foncière (qui peut être votée sans règle de liaison de taux), il est proposé prospectivement une hausse uniforme des 3 taux (TH, TFB, TFNB) de **2,5% par an**, conformément aux engagements municipaux.

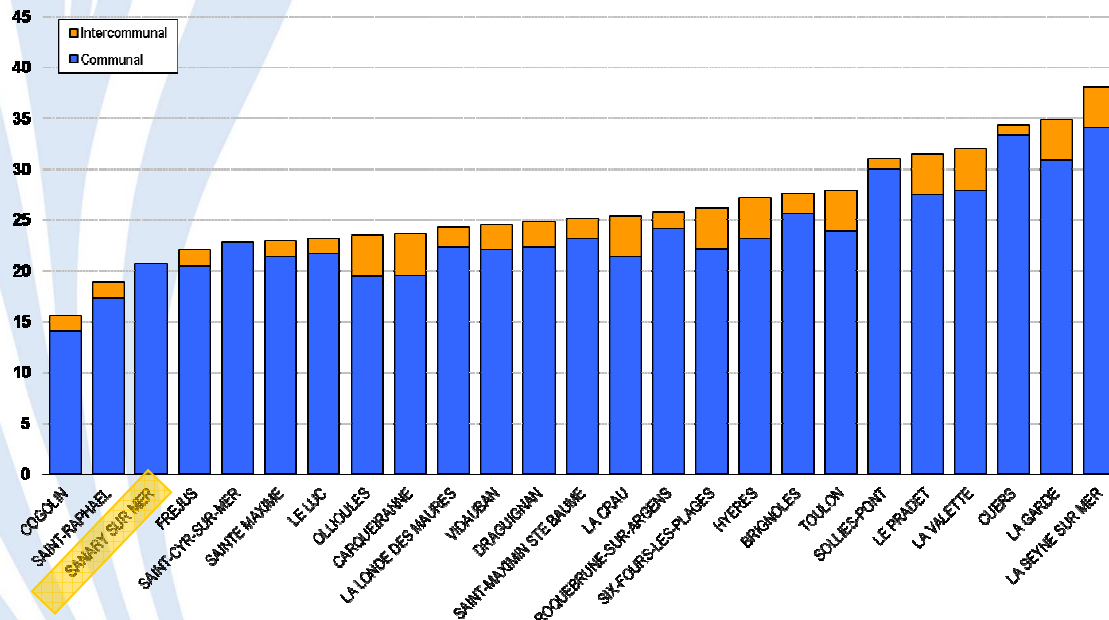
Cette évolution préserverait ainsi la modération dont bénéficie notre commune, qui se maintiendrait donc **parmi les villes les moins imposées**. En effet, ainsi qu'en témoignent les graphiques qui suivent, montrant les principaux taux de fiscalité pour les villes du Var, les hausses envisagées ne modifient pas le positionnement

fiscal de notre commune dans l'hypothèse, très peu probable, où les autres villes n'augmentaient pas également leurs taux face à cette situation nationale.

Taux (en%) de Taxe d'Habitation 2018 des villes du Var



Taux (%) de Taxe de Foncier Bâti 2018 des villes du Var



A titre d'information, l'impact d'une augmentation des taux de 2,5% sur le logement moyen sanaryen représente une hausse (ou une moindre baisse pour les 70% de foyers sanaryens qui sont dégrévés) d'environ 15 € sur la taxe d'habitation (soit 0,04 € / foyer / jour), et d'environ 13 € sur la taxe foncière (soit moins de 0,04 € / foyer / jour).

Il convient de noter que la simple application des moyennes de taux nationales permettrait d'enregistrer annuellement un produit fiscal supplémentaire d'environ 4 M€, soit ¼ de nos recettes fiscales directes.

⇒ Synthèse des produits de fiscalité directe

Comme indiqué plus haut, les éléments présentés ci-dessous sont donnés à titre de simulation en l'absence d'éléments officiels. Ils reposent sur le principe d'une compensation sur les taux de 2017, puisqu'aucune autre piste sérieuse de remplacement n'est avancée à ce jour.

Le taux de majoration de la cotisation de TH pour les résidences secondaires est pris en compte à 40% pour la seule année 2019, et diminué de moitié pour l'année 2020. A titre d'information, la loi permet de la moduler jusqu'à 60%, ce qui générerait plus de 0,45 M€ en 2019 et 0,9 M€ en 2020, de produit fiscal supplémentaire.

La croissance de la TF table sur une croissance annuelle des bases de 1,4% et des taux de 2,5%.

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Taxe d'habitation	6783	6994	6925	7194	7460	7754	
Compensation TH							3658
TH Rés Pp non dégrévées							1487
TH Résidences secondaires							2656
Maj° résidences secondaires			424	450	465	966	502
Taxe sur le foncier bâti	7425	7554	7671	7961	8292	8618	8957
Taxe sur le foncier non bâti	71	71	70	73	76	70	70
Produits hors rôle général	34	56	107	48	24	0	0
73 - Fiscalité directe	14313	14675	15197	15726	16317	17408	17330

c) L'Attribution de Compensation (AC)

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
73 - AC (CASSB)	7353	7387	7256	4317	4317	4317	4317
- Est° coût pluvial transféré						47	47
- Est° cotis° SDIS transférée						583	583
73 - AC (CASSB)	7353	7387	7256	4317	4317	3687	3687

L'Attribution de compensation (AC) est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la CASSB, après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relative aux méthodes de calcul retenues. Cette recette assure donc la **neutralité budgétaire des transferts de compétence**, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert de compétence.

Après la **prise en charge du FNGIR par la CASSB en lieu et place de la commune** (compensée par la baisse à due concurrence des reversements de fiscalité en dépenses) en 2017, il est anticipé pour 2019 les impacts prévisionnels (à confirmer par la CLECT) liés aux nouveaux transferts, puis une stabilité.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte se compose essentiellement des droits de mutation, des droits de place et de voirie, de la taxe sur l'électricité, de la taxe de séjour et d'autres recettes (taxe sur la publicité, redevances diverses d'occupation du domaine public). Pour rappel, l'année 2016 s'est démarquée par l'encaissement d'une recette exceptionnelle, qui avait justifié une baisse des taux de fiscalité directe, l'année 2017 par d'importants droits de mutation, tandis que **la principale variation à terme provient des recettes fiscales liées au casino de jeux**.

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Droits de mutation	1630	1656	1994	2189	2000	1800	1800
Droits de place et de voirie	1245	1403	1888	1454	1400	1381	1400
Taxe sur l'électricité	545	546	540	552	545	545	545
Taxe de séjour	177	311	302	292	292	300	300
Autres	94	202	78	71	70	70	70
Recettes fiscales Casino					400	1204	1225
73 - Fiscalité indirecte	3691	4118	4802	4558	4707	5300	5340

⇒ **Les droits de mutation**

Le ralentissement des transactions immobilières les années précédentes, puis la forte reprise constatée en 2016 s'étant accélérée en 2017, à la faveur du contexte de taux historiquement bas, démontrent la volatilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux pour la commune, mais aussi son orientation favorable, y compris pour 2018. Elle est estimée prospectivement comme revenant à des niveaux plus prudents, et stabilisée aux environs de 1,8 M€ par an.

⇒ **Les droits de place et de voirie**

Une délibération annuelle votée révisé les conditions tarifaires s'appliquant aux occupations du domaine public. Des évolutions de tarifs différenciées selon les natures d'occupation ont été considérées globalement autour de 2,5% par an. Par ailleurs, une part relative de la recette annuelle, les droits de premier établissement, dépend fortement de facteurs extérieurs à la commune, ce qui justifie la prudence de nos prévisions (1,4 M€).

⇒ **Taxe sur l'électricité**

Cette taxe a été réformée à deux reprises par suite de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010. La relative stabilité de la consommation électrique de l'ensemble des acteurs sur le territoire communal explique donc la stabilité de la prévision, aux alentours de 545 K€, et une croissance prévisionnelle nulle.

⇒ **Taxe de séjour**

La commune procède chaque année aux ajustements permis par la loi. Il convient néanmoins de rappeler que la taxe de séjour est applicable sur une période de taxation de seulement 3 mois par an dans notre commune, calculée forfaitairement en fonction de la durée de mise en location réelle de l'hébergement, du type et du classement de l'hébergement et de la capacité d'hébergement déclarée.

L'inscription budgétaire inclut la part départementale de 10%, qui fait l'objet d'un reversement l'année suivante. La prospective tient compte d'une stabilité des recettes aux niveaux de 300 K€ perçues par la commune, et son reversement à l'EPIC Tourisme constitué au 1^{er} janvier 2019.

e) Les produits des services

Les produits des services se composaient, jusqu'alors, pour moitié des recettes de billetterie des spectacles au Théâtre Galli, pour un quart des refacturations des charges du Budget général aux Budgets annexes et au CCAS, et pour le quart restant d'autres produits divers.

En 2017, ce chapitre budgétaire a évolué, du fait de l'individualisation des opérations du Théâtre au sein d'un budget annexe, mais aussi du fait de la réintégration dans le budget de la commune des recettes d'horodateurs jusqu'ici comptabilisés sur le budget annexe des Parcs et stationnement. C'est justement dans ce cadre que la commune va comptabiliser les recettes liées aux Forfaits de Post-Stationnement dans le cadre de la réforme de dépenalisation - décentralisation prévue par la loi MAPTAM et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour 2019, le transfert de 3 des 6 budgets annexes (2 à la CASSB, 1 à l'EPIC de Tourisme) et de nouvelles compétences dont la gestion devrait toujours être provisoirement confiée à la commune, fait évoluer une nouvelle fois la construction de ce chapitre. S'y ajoutent la vente d'entrées pour la manifestation des « Floralie's » et de nouvelles refacturations liées au fonctionnement du casino (spectacles en coréalisation avec le théâtre, cf. infra, et mise à disposition d'agents de la police municipale).

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes Théâtre Galli	993	920	583	activité érigée en budget annexe			
Concessions funéraires	186	199	230	265	130	130	130
Refacturations CASSB	0	0	96	31	30	30	30
Refactur° pluvial CASSB	activité non encore transférée					12	12
Refacturations BA, CCAS	487	505	519	587	550	400	400
Recettes horodateurs	activité en budget annexe			251	300	250	100
Recettes FPS	activité non encore existante				30	50	50
Ventes Floralies 2019						150	
Autres refacturations	301	396	371	324	300	432	400
70 - Produits et ventes	1967	2020	1799	1458	1340	1454	1122

⇒ Concessions et redevances funéraires

Ces recettes sont globalement liées aux renouvellements des concessions, mais dépendent de facteurs que la commune ne maîtrise pas : délai réglementaire de 2 ans laissé aux familles pour se prononcer sur le renouvellement ou non, moindre attachement des nouvelles générations au funéraire et modification des pratiques (incinérations), ainsi que le non renouvellement des emplacements en pleine terre. Il est donc estimé pour 2019 une recette plus prudente, équivalente à l'estimation 2018, et considérée ensuite comme stable.

⇒ Refacturations à la CASSB

A ce stade, les refacturations prévues désormais sont liées au maintien des conventions provisoires de gestion suite au transfert des compétences précédentes (transports scolaires, à ce jour) et à la mise en place de nouvelles probables (pluvial par exemple). Les dépenses faisant l'objet d'une refacturation (dépenses de personnel) étant maintenues également dans la prospective, l'impact budgétaire est ainsi neutre.

⇒ Refacturations des budgets annexes, CCAS et EPIC

L'individualisation des budgets annexes, du CCAS et demain l'EPIC de Tourisme ne permettant pas de prendre directement en charge l'ensemble des coûts qu'exigerait leur individualisation, et notamment le coût des fonctions support générales que la commune assure pour leur compte sans pouvoir dissocier techniquement ou comptablement les mandats correspondants, une refacturation des charges engagées est pratiquée en fin d'année. Il est prévu une refacturation globalement en baisse, du fait de la baisse des moyens liés au transfert des budgets annexes Eau et Assainissement à la CASSB.

⇒ Recettes des horodateurs

Leur estimation a été revue à la hausse à 300 K€ pour 2018, compte tenu de la plus grande fréquentation, malgré le contexte lié à la réforme de dépenalisation du stationnement en 2018 dans le cadre de la loi MAPTAM. La fixation du montant du FPS à 30 € devrait simplement équilibrer le coût du service autour de 50 K€. Néanmoins, tout surcoût ultérieur généré par cette mesure ou par les modalités de son organisation, conduirait à ajuster les montants de redevances horodateurs, aux fins de neutralité budgétaire. Un rapport annuel prévu par la loi permettra de justifier de ces choix.

⇒ Autres produits

Les autres produits concernent la refacturation des fluides dans le cadre de la DSP de la restauration (42 K€), des taxations foncières incombant à d'autres entités (délégataires, occupants), ou encore diverses redevances d'occupation du domaine public (réseaux, salles municipales, médiathèque, sentier sous-marin), ainsi que la revente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques du gymnase Brunel.

f) Les autres produits

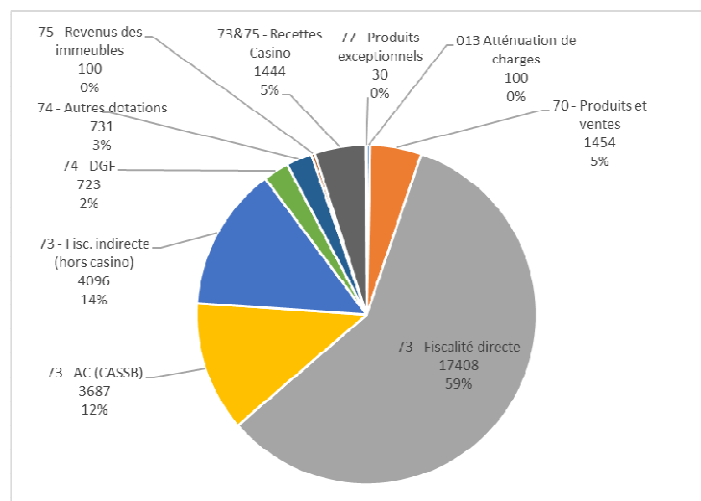
	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 - Atténuation de charges	142	200	244	115	207	100	100
75 - Produits gest° courante	214	219	175	104	123	100	100
75 - Contr° artistique Casino					44	120	120
75 - Contr° touristique Casino					44	120	120
77 - Produits exceptionnels	240	406	228	375	177	30	30
78 - Reprises de provisions	36	44	63	56	0	0	0
Autres produits	632	869	710	650	595	470	470

Les autres produits se composent :

- Des **remboursements de salaires** d'agents par d'autres organismes (assurances statutaires, cotisations sociales des agents détachés) ; il faut noter que la commune a modifié en 2016 les garanties retenues dans le cadre des assurances statutaires, en fonction du ratio bénéfice / prime, ce qui diminue les perspectives de remboursements enregistrés les années précédentes ;
- Des **revenus des immeubles** et des redevances versées par les délégataires de services publics, et en particulier les contributions artistique et touristique versées par le casino de jeux, estimées chacune à 120 K€ par an, et dont la seconde est destinée à être reversée à l'EPIC de tourisme ;
- De **produits exceptionnels**, constitués historiquement des cessions d'immobilisations et des remboursements de sinistres aux biens ; la prospective table sur une prévision très prudente de ce poste ;
- Des **reprises sur provisions** : bien qu'il reste à ce jour des crédits de provisions constituées, la prospective anticipe un scénario prudent d'absence de reprises, d'autant que le nouveau régime des provisions utilisera désormais des reprises d'ordre (cf. partie provisions plus haut).

g) Synthèse

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 Atténuation de charges	142	200	244	115	207	100	100
70 - Produits et ventes	1967	2020	1799	1458	1340	1454	1122
73 - Fiscalité directe	14313	14675	15197	15726	16317	17408	17330
73 - AC (CASSB)	7353	7387	7256	4317	4317	3687	3687
73 - Fisc. indirecte (hors casin	3691	4118	4802	4558	4307	4096	4115
74 - DGF	2313	1776	1193	821	762	723	687
74 - Autres dotations	889	844	945	855	968	731	731
75 - Revenus des immeubles	214	219	175	104	123	100	100
73&75 - Recettes Casino					488	1444	1465
77 - Produits exceptionnels	240	406	228	375	177	30	30
78 - Reprises de provisions	36	44	63	56	0	0	0
Recettes réelles de fonct.	31158	31689	31902	28385	29006	29773	29367



D – Principaux ratios de gestion

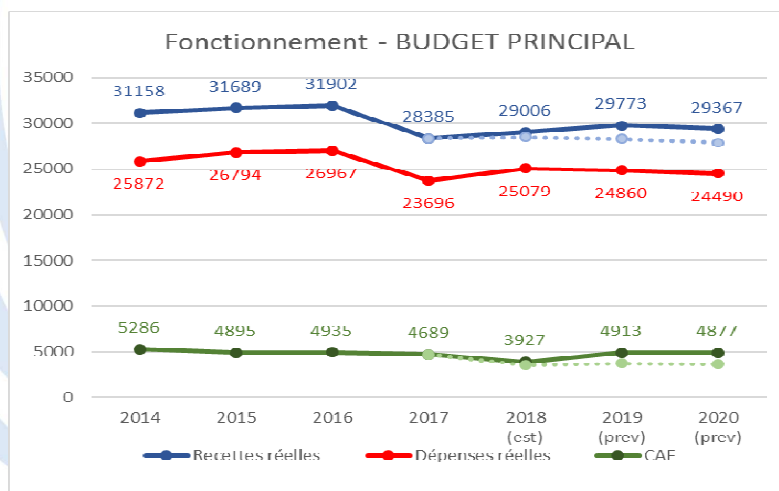
⇒ Capacité d'autofinancement (CAF)

	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes réelles de fonct.	31158	31689	31902	28385	29006	29773	29367
Dépenses réelles de fonct.	25872	26794	26967	23696	25079	24860	24490
CAF	5286	4895	4935	4689	3927	4913	4877
CAF hors pdt jeux casino	5286	4895	4935	4689	3527	3709	3652
CAF mini Cap Dés <12 ans					3413	3380	3035

La **capacité d'autofinancement (CAF)** est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'épargne courante permettant le financement de l'investissement.

Son niveau est piloté de manière à ce qu'elle représente une capacité de désendettement maximum de 12 ans (soit 1/12 de l'encours de fin d'année des emprunts), budget communal et budget consolidé, et après retraitement des recettes de casino. Ce retraitement est toutefois une discipline que s'inflige volontairement la commune par souci de transparence, alors que ce n'est pas une obligation au sens des textes.

Il convient de préciser que la prospective est toujours établie au budget primitif sur la base d'une CAF générant une capacité de désendettement inférieure à 12 ans (3,38 M€), mais que la CAF réelle a toujours dépassé les 4,5 M€ en exécution réelle, du fait de recettes meilleures qu'anticipées au moment du vote de la fiscalité, et de dépenses inférieures.

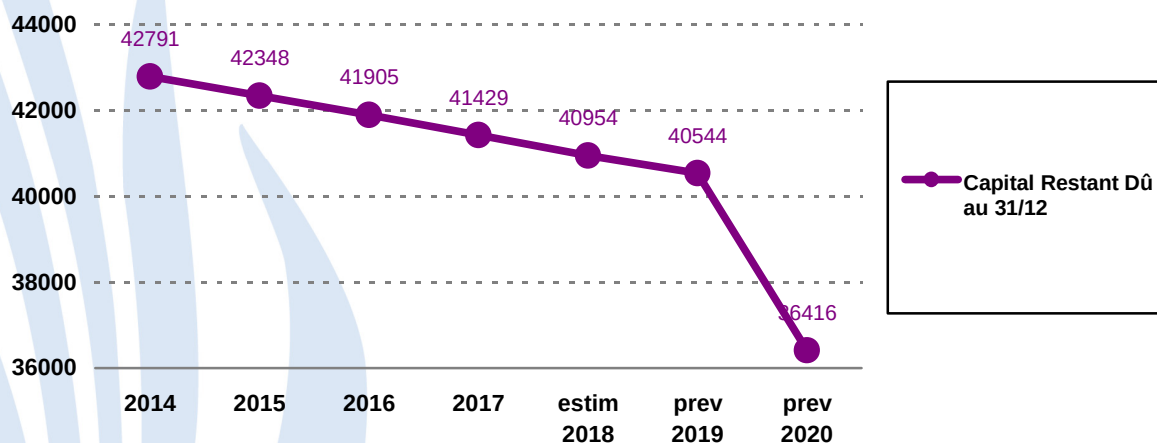


En pointillés : hors casino

⇒ Encours des emprunts

La CAF doit être rapportée à l'encours des emprunts au 31/12 de l'année. Ceux-ci sont, conformément aux objectifs internes de la commune, en baisse constante depuis 2013. La prospective prévoit déjà le non recours à l'emprunt à compter des budgets 2020 (prochain mandat).

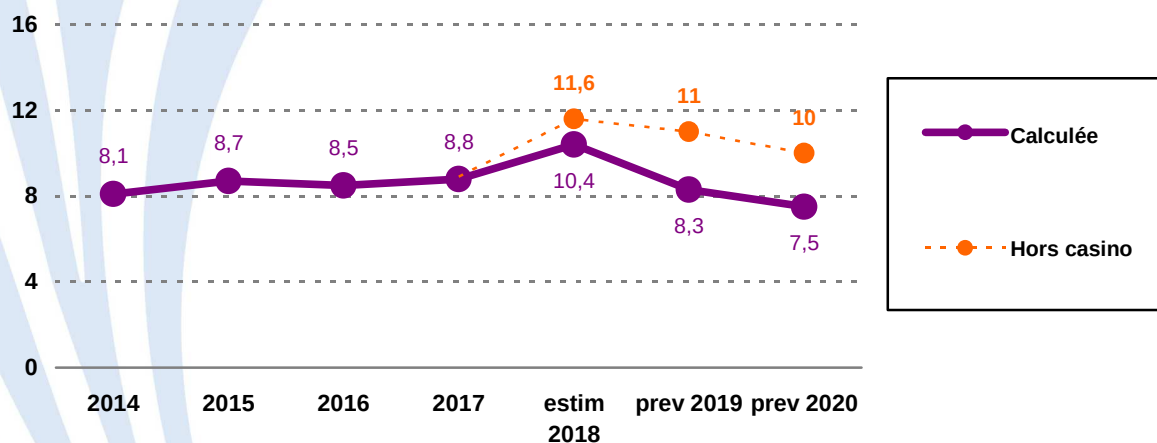
Encours d'emprunts - BUDGET PRINCIPAL



⇒ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement du budget communal est durablement orientée en dessous des 12 ans réglementaires, puisqu'elle est anticipée à moins de 8 ans en 2020, soit 10 ans après retraitement (volontaire) des recettes du casino.

Capacité de désendettement - BUDGET PRINCIPAL



V – Budget annexe du Théâtre

A - Cadre général

Le budget annexe du Théâtre a été créé en 2017, compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité. Il s'agit donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4 et est voté hors taxes.

Le principe de gestion de cet équipement reste le même que lorsqu'il était intégré au budget communal, à savoir rechercher à **équilibrer le résultat de l'activité liée aux spectacles**. Les spectacles faisant depuis plusieurs années l'objet de contrats de coréalisation, un léger excédent est constaté annuellement sur l'activité spectacles.

Cet excédent ne couvre cependant pas l'ensemble des coûts supportés par le Théâtre pour la tenue de ces spectacles (personnel administratif et d'accueil, entretien de l'équipement, dépenses de communication, etc...) compte tenu des exigences de service public imposées par la ville à cet équipement.

⇒ Subventions

Cette salle de spectacles reçoit une aide symbolique (moins de 5%) du conseil départemental pour la programmation annuelle, et aucune autre aide des pouvoirs publics. Dans ces conditions, et compte tenu que la diffusion de la culture serait compromise en pratiquant des prix de spectacles significativement supérieurs (actuellement autour de 35 €/place en moyenne), la ville continuera à apporter une **participation en fonctionnement** en fonction des coûts supports réellement dépensés, ajustée annuellement ou en cours d'année si des conditions exceptionnelles le nécessitent eu égard aux exigences de service public. On notera que la mise en place, en juin 2017, du système de billetterie en ligne, a fortement modifié les comportements d'achat.

Il convient également de noter que, depuis cette saison 2018/2019, le casino de jeux participe, au titre de son crédit d'impôts, au financement de la programmation à raison de 50 K€ par an, soit 5 K€ par spectacle. La ville justifie d'une utilisation analytique de ces 50 K€ de frais, principalement en matière de communication sur les spectacles. Selon les différents moyens de communication déployés et leur organisation sur le terrain (ex : les push Facebook ou certaines parutions dans la presse ou d'affichage ne peuvent être actuellement pris en charge que par la commune contre refacturation), il ressort donc que 60% de ces frais de communication et de gestion sont pris en charge par le budget du Théâtre, et que les 40% restants sont pris en charge par le budget de la Commune. Les perspectives des deux budgets en tiennent donc compte, et de manière pérenne.

Le théâtre aura réalisé en 2018 des investissements majeurs pour l'accessibilité de l'équipement, sa pérennité et sa modernisation (bibliothèque, aménagement PMR, logiciel de billetterie en ligne) Bien que le théâtre n'ait plus d'investissements majeurs pour la suite, la ville continuera à apporter tant que nécessaire une **subvention d'équipement** de minimum 80% de la valeur HT des investissements, sans dépasser 100% du coût de revient réel de chaque investissement après prise en compte des subventions tierces reçues.

⇒ Impacts fiscaux

Sur décision de l'Etat, ce service doit être assujéti à la taxe foncière, à la CFE et aux autres impositions commerciales (CVAE, IS). Toutefois, compte tenu du caractère récent de l'assujettissement, tous les impacts ne sont pas encore précisément connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. Par ailleurs, le Théâtre n'est pas structurellement générateur de résultat au sens fiscal.

Il est toujours envisagé de pratiquer à partir de 2018 le rattachement des recettes à l'exercice, par la comptabilisation des produits constatés d'avance, afin de mettre en correspondance le résultat comptable et le résultat fiscal, et ainsi adopter une pratique identique sur tous les budgets. Les écritures pourront être passées en fin d'année.

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2019, la prospective prévoit une stabilité des données historiques pour une saison moyenne. Rappelons que chaque exercice comptable est composé de 2 « demi-saisons » de programmation, et que la préparation définitive d'une saison se boucle seulement au printemps précédent.

	Assiette retenue	Hypothèses moyennes	Evaluation (K€)
Billetterie	30 000 pl.	34,40 €/pl.	1032
Reversement aux producteurs	1032 K€	95%	980
Dépenses refacturées aux producteurs	-	-	250
Location de salles	-	-	37

Il est à noter, au moment d'établir ce rapport, que la nouvelle saison vient seulement de débiter, et qu'il est difficile d'établir une estimation 2018 fiable sur les montants (tant en recettes qu'en dépenses, de manière identique) étant donné le caractère aléatoire de cette activité.

Par ailleurs, il est prévu en 2019 un retour des dépenses de personnel à un niveau plus faible, du fait de la reprise d'activité de l'agent en congé maternité, ne nécessitant plus d'effectif en remplacement. Par prudence, l'impact des allègements de charges de personnel suite à la disparition du CICE n'est pas simulé, tant que sa transposition aux SPIC n'est pas établie de manière fiable.

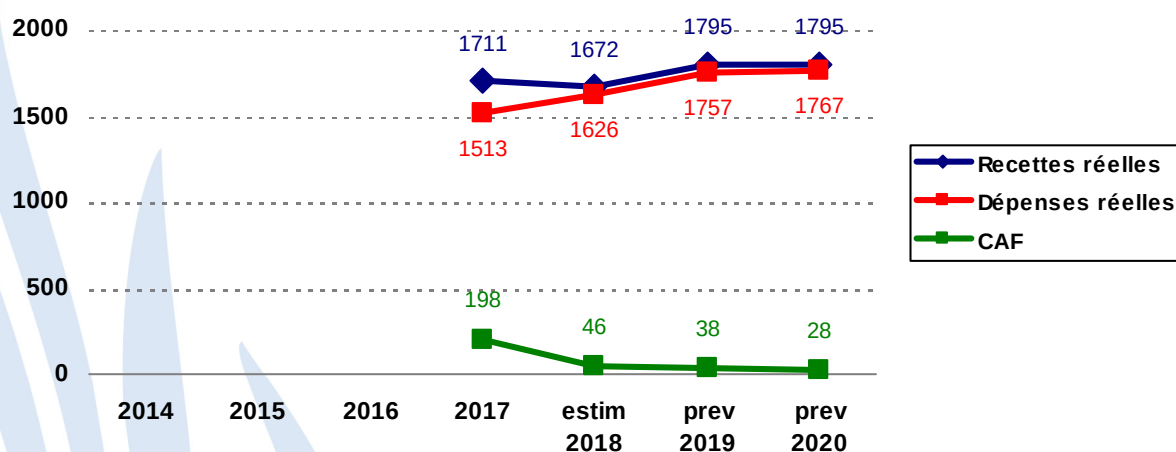
Il est considéré un impact des produits constatés d'avance de 300 K€ en 2018 ; les années suivantes, l'impact est neutre du fait de la contre-passation des écritures l'exercice suivant, à rythme d'encaissement constant.

De même, la structure des dépenses (011) et recettes (70) dans le cadre de notre principe de gestion « à l'équilibre » des spectacles, peut évidemment être amenée à évoluer en fonction des productions (répartition des recettes selon les modalités de prise en charge des dépenses propres à chaque contrat), mais cela reste sans impact net.

K€	2017	Estimé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement				
70 Dotation initiale	208			
70 Ventes	973	921	1032	1032
70 Produits constatés d'avance	-	-300	-	-
70 Charges refacturées	13	250	250	250
70 Locations de salle	46	37	37	37
70 Redevance buvette	1	1	1	1
74 Subventions reçues	50	50	50	50
77 Subvention communale	420	450	425	425
Report, exceptionnel		263	50	50
Total	1711	1672	1795	1795
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges générales spectacles	1055	876	980	980
011 Charges refacturables	13	250	250	250
011 Autres charges générales	190	200	217	217
012 Charges de personnel	250	300	260	270
Total	1509	1626	1757	1767
→ Capacité d'autofinancement	202	46	38	28

Ces hypothèses conduisent à une stabilisation de la capacité d'autofinancement autour de 30 K€, c'est-à-dire le montant que le mode de gestion des spectacles devrait générer pour la dotation aux amortissements déduction faite des subventions perçues, et l'autofinancement résiduel des investissements.

Fonctionnement - Budget Annexe THEATRE



⇒ Investissement

La prospective est construite sur des investissements nécessaires à la modernisation ou l'accessibilité de l'équipement et de l'activité, certains postes étant dotés par enveloppe prévisionnelle.

	Invest. 2019	Invest. 2020
Aménagements accessibilité	5	5
Routeur et équipement wifi	6	
Modernisation des matériels, accessoires, décors...	5	5
Total	16	10

Du côté des recettes, elle repose sur une participation minimale de la ville à hauteur de 80%, et une hypothèse prudente d'absence de subventions d'équipement tierces, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir.

K€	2017	Estimé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement				
13 Subvention d'équipement tiers	4	53	0	0
13 Subvention d'équipement ville	0	41	13	8
Total	4	102	13	8
Dépenses d'investissement				
Dépenses d'équipement	81	93	16	10
Total	81	93	16	10
Ratios				
Encours d'emprunts	0	0	0	0
→ Capacité de désendettement	0	0	0	0

C - Emprunts

Ce budget annexe ne recourt pas à l'emprunt.

VI – Budget annexe des Parcs et stationnement

A - Cadre général

Le budget annexe des Parcs et stationnement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat électoral consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de nouveaux parcs de stationnement** (Carbone, Portissol, Agora, jonction Picotières-Leclerc), financé par l'utilisateur des parcs sous la double contrainte :

- De la compatibilité de la tarification avec la loi Hamon (« au quart d'heure »)
- Et de la volonté politique de maintenir la 1^{ère} heure de stationnement non payante, obtenue grâce au Préfet du Var, du moins tant que la fréquentation le permettra dans une logique d'équilibre entre dépenses et recettes.

L'année 2019 voit ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme et prévoit une stabilité tarifaire, depuis la dernière baisse intervenue en juillet 2017.

Depuis 2017, conformément aux dispositions fiscales, l'activité des stationnements horodateurs a été intégrée au budget principal. Depuis l'aménagement de l'aire de festivités au sein du parc de l'Esplanade à l'été 2018, une partie de ce parc pourra être susceptible de passer en zone horodateurs si elle est plus intéressante pour l'utilisateur et pour la commune, pourvu d'en obtenir toutes les autorisations.

⇒ Tarifs et fréquentation

On a pu assister en 2018 à une situation paradoxale :

- la baisse des tarifs (jusqu'à 20% pour certaines plages horaires) intervenue en 2017 sur les parcs à barrière (budget annexe des parcs) n'a pas entraîné de hausse de fréquentation, celle-ci étant à ce jour en légère baisse de 2% par rapport à l'année précédente ; il s'agit donc d'une pure baisse de recettes pour le budget des parcs ;
- l'ajustement intervenu début 2018 sur les stationnements par horodateurs (budget de la commune) suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la réforme nationale de dépenalisation-décentralisation du stationnement sur voirie (et notamment la création du forfait post-stationnement – FPS – en remplacement de l'ancienne amende forfaitaire à 17 €), et en particulier le raccourcissement de la durée de stationnement autorisée sur voirie pour favoriser la rotation, n'ont pas empêché une hausse très importante de la fréquentation avec stationnements par horodateurs (plus de 40% à ce jour), malgré une campagne de désinformation importante menée en début d'été.

De manière globale, la fréquentation sur toutes les zones de stationnement est en augmentation de 1% à fin septembre 2018 par rapport à fin septembre 2017, avec pour conséquence un report de recettes d'un budget sur l'autre (cf. commune).

En outre, on ne cesse d'assister à l'augmentation des abonnements, encore 7% à fin septembre 2018, après deux années d'augmentation à plus de 10%, certes sans doute en raison du tarif resté inchangé depuis plusieurs années, mais alors même que les tarifs de base ont baissé.

Ces modifications de comportements des usagers, ajoutées à l'assujettissement commercial des activités, rendent désormais limitées les marges de manœuvre, en particulier pour le financement des nouveaux ouvrages. Les situations auxquelles nous arrivons aujourd'hui (rapprochement des tickets moyens et durées moyennes de stationnement quel que soit le type de stationnement payant, développement de solutions alternatives, demandes de différenciations tarifaires) doivent nous interroger sur le modèle optimal auquel parvenir.

Le planning de réalisation effectif des nouveaux projets (Base nautique, Maison des pêcheurs) pourrait momentanément priver le budget annexe de ressources dans l'attente de la création de nouvelles places.

La prospective est donc établie à isopérimètre, et sera revue en fonction des situations réelles le moment venu.

⇒ Impacts fiscaux

En 2017, sur décision de l'Etat, ce service a été assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats 2016, CVAE et IS. Ce sont ainsi environ **475 K€** qui ont été pris par l'Etat en 2017 en IS 2016 et acompte d'IS 2017 au titre de la taxation des activités.

Grâce aux résultats fiscaux globaux des activités communales assujetties en 2017, l'IS a pu être significativement diminué. Sa prévision 2018 est de 182 K€, avec un remboursement du trop constitué par acomptes en 2017 à hauteur de 67 K€.

Cependant, comme vu aux paragraphes précédents, la commune recherche une manière pérenne de ne pas se voir imposer une part importante de cet assujettissement, car les résultats 2017 ne se reproduiront pas chaque année. Différentes pistes d'optimisation sont en cours d'étude avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Il est précisé que toutes les communes voisines ne semblent pas traitées à la même enseigne !

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2019, la prospective prévoit une stabilité des données historiques pour une année moyenne. Le retour d'une activité de restauration au sein du parc de l'Esplanade peut également être de nature à favoriser la fréquentation.

Les produits de ce budget proviennent essentiellement des usagers « horaires » et des abonnements, et plus marginalement des activités accessoires de location liées au parc de stationnement Arnaldi. Malgré les changements successifs des grilles tarifaires, les recettes ont toujours été anticipées avec justesse, malgré l'aléa des fréquentations et des comportements des usagers.

Il est conservé une comparaison à isopérimètre des parcs actuels, et notamment une décomposition par parc de stationnement actuel, même si certains seront amenés à fusionner techniquement dans un futur proche (Picotières, Leclerc, Agora). L'entrée en service des nouveaux équipements et les recettes moyennes générées sont présumées à ce stade, puisqu'ils dépendront de l'avancée des consultations, des projets déposés et du rythme d'avancement des travaux.

Les hypothèses d'activité retenues sont les suivantes (hors horodateurs jusqu'en 2016, et hors location des boxes et commerces d'Arnaldi) :

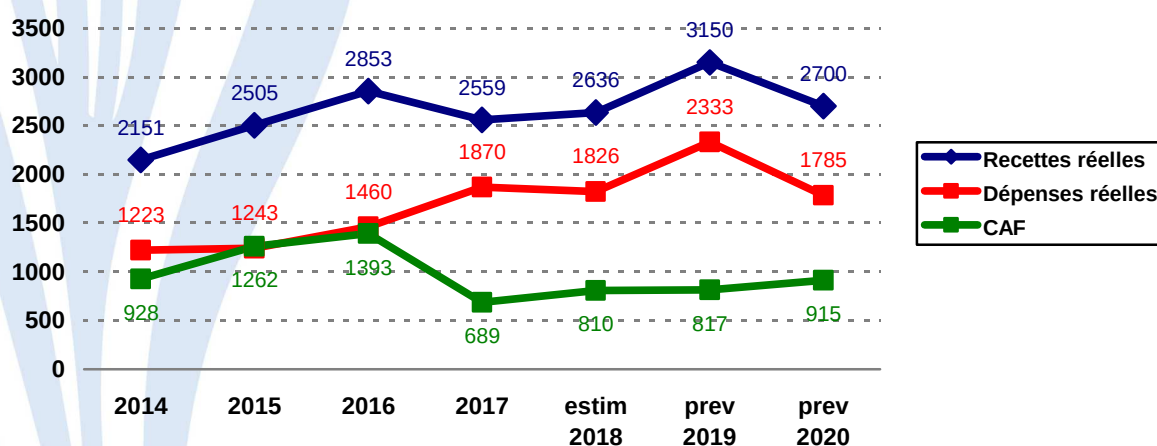
K€ HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Esplanade	1408	1609	1477	1477	1477	1477
Picotières	165	230	166	171	171	171
Leclerc	72	109	94	95	95	95
Arnaldi	304	364	329	324	324	324
Agora (mi-2020)						51
Carbone (mi-2021)						
Ilôt Portissol (mi-2021)						
Abonnements	212	236	262	200	200	200
Total	2161	2548	2329	2267	2267	2318

La commune a, en outre, constitué depuis 2016 une provision pour gros entretien de 250 K€ par an sur 3 ans, afin de procéder aux travaux correspondants entre fin 2018 et 2019 (respectivement 100 K€ et 650 K€), sur la reprise de provision. L'inscription ne sera sans doute pas prévue dès le BP en 2019, mais en fonction des autres travaux sur une étape budgétaire ultérieure.

Par prudence, l'impact des allègements de charges de personnel suite à la disparition du CICE n'est pas simulé, tant que sa transposition aux SPIC n'est pas établie de manière fiable.

K€	2014	2015	2016	2017	Estimé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
70 Ventes	2140	2491	2834	2499	2450	2500	2500
77 Produits exceptionnels	11	14	17	60	14	0	0
Autres (013, reprise provisions)			2		172	650	
Total	2151	2505	2853	2559	2636	3150	2500
Dépenses de fonctionnement							
011 Charges générales	470	514	459	448	642	1315	660
012 Charges de personnel	340	351	361	376	450	450	450
66 Charges financières	41	377	386	300	288	272	266
67 Charges exceptionnelles					14		
68 Provisions			250	271	250		
69 Impôt sur les sociétés				473	182	296	296
Total	1223	1243	1460	1870	1826	2333	1672
→ Capacité d'autofinancement	928	1262	1393	689	810	817	828

Fonctionnement - Budget Annexe PARCS



⇒ Investissement

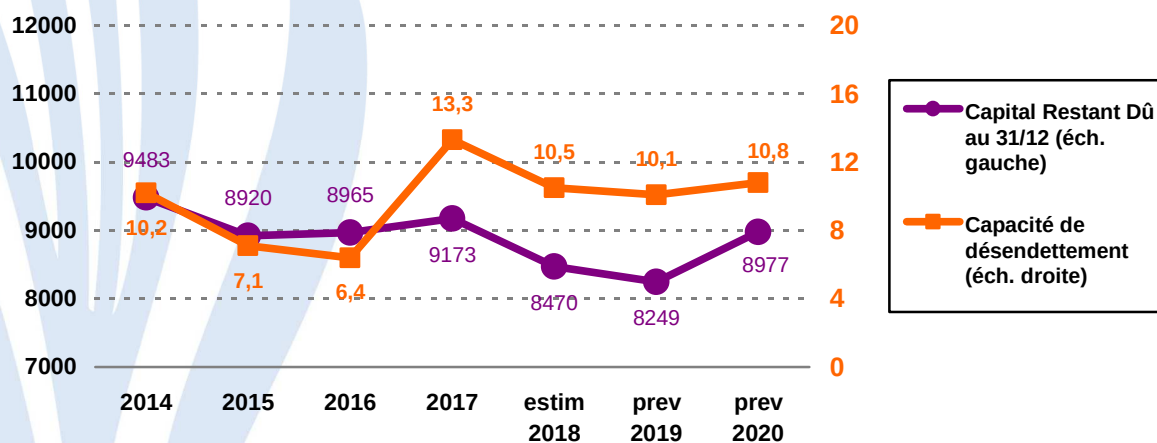
La prospective est construite sur la réalisation des nouveaux équipements, dont les montants et modalités d'acquisition, ainsi que le rythme d'avancement, ne sont pas encore précisément déterminés à ce stade comme vu plus haut. Ils permettent néanmoins d'avoir une idée approchante des futurs chantiers et de leur impact net.

Il est à noter que l'aménagement des places du parc de l'Esplanade a été mené à bien en 2018, alors qu'il avait été initialement inscrit sur 2019 lors du précédent ROB.

	Invest. 2019	Invest. 2020
Parc Îlot Portissol (2021)		0
Parc Rue Schuman		1460
Enveloppe divers parcs actuels	665	300
Total net	665	1760

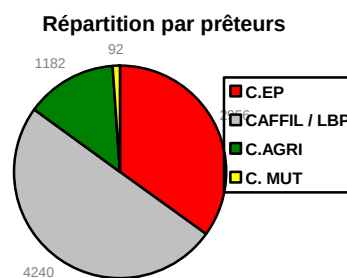
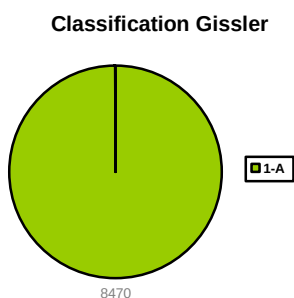
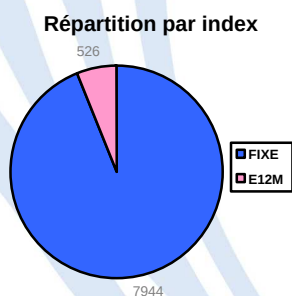
K€	2014	2015	2016	2017	Estimé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
16 Emprunts	448	100	584	862	0	500	1500
16 Refinancements			1923				
Total	448	100	2507	862	0	500	1500
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	614	663	595	654	703	721	772
16 Refinancements			1867				
Dépenses d'équipement	1148	361	464	600	2250	665	1760
Total	1762	1024	2926	1254	2953	1386	2532
Ratios							
Epargne brute	928	1262	1393	689	810	817	828
Epargne nette	294	599	798	35	107	96	89
Encours d'emprunts	9483	8920	8965	9173	8470	8249	8977
Var° encours / besoin financement	-166	-563	45	208	-703	-221	728
→ Capacité de désendettement	10,2	7,1	6,4	13,3	10,5	10,1	10,8

Financement - Budget Annexe PARCS



C - Emprunts

L'encours au 31/12/2018 du Budget Annexe des Parcs et stationnement devrait s'élever à **8.470 K€**, il est constitué de 19 emprunts au taux actuariel global de 3,37%, présentant une durée de 5 ans et 9 mois, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 6 mois.



VII – Budget annexe des Ports

A - Cadre général

Le budget annexe des Ports est issu de la fusion des budgets annexes du Port principal et du Port de la Gorguette, en 2014. Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de travaux portuaires** dans le cadre du label Port Propre (station d'avitaillement, aire de carénage, digue du phare, pontons, débourseurs...) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de 2014 délivré après enquête publique, financé par la vente de garanties d'usage (GU).

L'année 2018 a vu ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme, ainsi que la poursuite de la vente de GU. De même, au 31 décembre 2018, le port reprendra en gestion 90 anneaux qui avaient fait l'objet d'amodiations par les précédents chantiers navals. Les amodiataires qui n'auront pas pris leurs dispositions pour se positionner sur les GU restantes (dont une cinquantaine de places nouvelles ont été créées dernièrement) devront ainsi quitter le port de Sanary, leurs appontements devant être détruits concomitamment pour laisser place à de nouveaux pontons.

Pour rappel, l'année 2016 a été marquée par l'assujettissement des anneaux de plaisance à la taxe foncière selon les nouvelles règles de calcul de valeurs locatives applicables, au titre des années 2015 et 2016. Ces taxations, comme les suivantes, ont commencé à être répercutées sur les usagers en 2017, selon des règles de répartition déterminées en collaboration avec les usagers.

En 2017, ce service a été assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats de l'exercice 2016, CVAE et IS. Toutefois, certains éléments ne sont toujours pas connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques.

Depuis 2017, les recettes de ventes de garanties d'usage sont portées intégralement en **recettes de fonctionnement**, et en comptabilité d'encaissement, suite à une réponse de la DDFiP selon la procédure du rescrit fiscal. Un retraitement fiscal permettra de ne comptabiliser que la part de recette annuelle de chaque contrat contribuant à l'assiette de taxation de l'IS, la procédure de produits constatés d'avance n'étant vraisemblablement pas adaptée à ce cas de figure.

L'impact net est neutre en comparaison avec l'ancienne méthode utilisée, même si les comptes mouvementés et les sections budgétaires sont différents. Il est à prévoir en cours d'année des écritures comptables spécifiques pour disposer d'un traitement comptable uniforme des GU depuis le début du programme ; ces écritures d'ordre ne sont pas prévues à ce stade car dépendantes des accords à trouver avec le percepteur.

B - Activité

La quasi-totalité des produits de fonctionnement du Budget annexe des ports provient historiquement des **locations d'anneaux aux plaisanciers et professionnels**, ainsi que des **ventes de carburants** distribués.

La mise en service récente de la nouvelle station d'avitaillement a fortement accru le niveau de service, ce qui explique la prévision durable de produits supérieurs aux valeurs enregistrées jusqu'en 2015. En outre, la taxation du budget annexe des ports aux impositions commerciales décidée par l'Etat implique une refacturation durable de ces taxes aux usagers à compter de 2017.

En 2015, puis de nouveau à partir de 2017, la **vente de garanties d'usage** (GU) dans le cadre du financement des nouveaux ouvrages portuaires neufs est comptabilisée également dans les produits de fonctionnement, ce qui nécessite une lecture différenciée des budgets, jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux. Leur prévision tient compte des contrats déjà signés et de l'avancée des dépenses de travaux.

Compte tenu des conditions de ce mode de financement, de la liberté laissée aux plaisanciers de s'installer à la date de leur choix jusqu'au 1^{er} janvier 2019, et de leurs contraintes personnelles (libération d'épargne disponible, souscription d'emprunts), la commune a eu partiellement **recours à des crédits relais** depuis 2015, certains ayant été soldés.

Pour 2019, il faut considérer que l'ensemble des places sera désormais disponible, sans délai d'attente, bien que l'ensemble des travaux ne soit pas terminé. La gestion au quotidien devrait donc s'en trouver allégée, tant pour les garanties d'usage vendues par la capitainerie, que par les éventuels intermédiaires qui pourront être missionnés pour cela, afin de faire connaître notre destination à un plus large public. L'ensemble des ventes de GU à ce jour a toutefois été rendu possible sans recourir à l'intermédiation.

Les charges de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux charges de personnel assurant le service, aux achats de carburant et aux dépenses d'entretien et maintenance des ouvrages portuaires.

La présente prospective tient donc compte d'un transfert des déboursés en tant qu'ouvrages de protection des milieux aquatiques à la CASSB à partir du 1^{er} janvier 2019, dans le champ de compétence GEMAPI, à la faveur d'une prochaine CLECT sur la compétence. Il est convenu, par DM en novembre 2018 soit un an avant son arrivée à échéance, de refinancer en emprunt de long terme la quote-part de crédit relais ayant servi à les financer, de manière à ce que la CASSB puisse se les voir transférer avec une charge d'emprunt annualisée.

C - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2019, la prospective prévoit une stabilité sur la base des derniers montants votés en 2018, des volumes et prix prévisionnels pour les carburants en achat et en vente (une hausse durable des prix pétroliers nécessiterait une décision modificative), une augmentation des frais de maintenance liés aux équipements nouveaux et au développement du label France Station Nautique.

Par ailleurs, il est prévu de ne pas remplacer un départ à la retraite. Par prudence, l'impact des allègements de charges de personnel suite à la disparition du CICE n'est pas simulé, tant que sa transposition aux SPIC n'est pas établie de manière fiable.

Pour 2019, une hausse de 2,5% par an des tarifs est simulée. Du fait de la comptabilisation du produit des GU en fonctionnement, ce rythme de croissance des tarifs sera maintenu jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux. Au-delà, un ajustement global de la tarification sera nécessaire pour remettre en adéquation le montant des locations (sur un nombre de places diminué des GU) et le nouveau coût de fonctionnement du port.

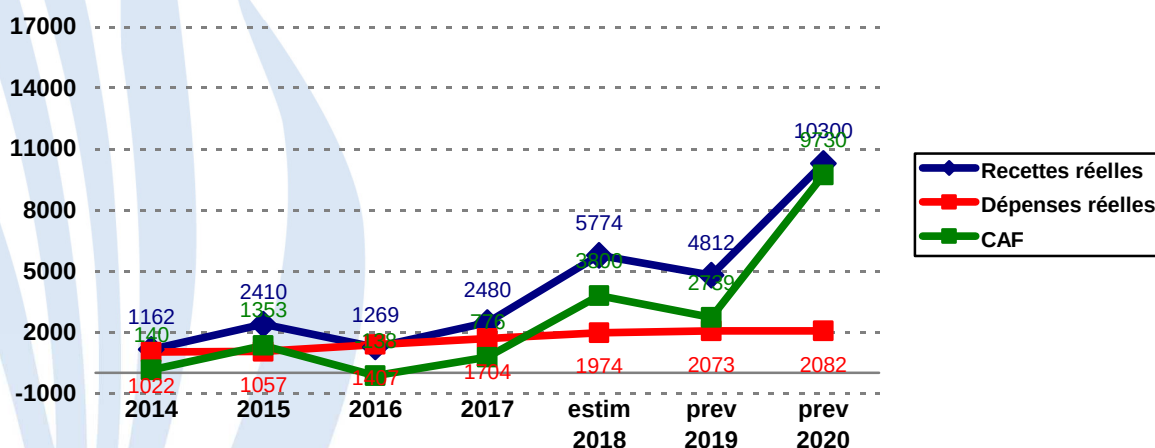
Dans cette attente, nous maintenons une enveloppe prospective fixe globale de 0,8 M€ HT de locations, indépendamment des évolutions tarifaires propres à chaque catégorie les composant. C'est pourquoi la détermination d'une capacité d'autofinancement retraitée de l'effet des GU a relativement peu de sens, à ce stade d'avancement du programme de travaux.

L'ensemble des places ouvertes en GU représente à ce jour un montant de 25.646 K€ HT, par prudence il est prévu que toutes ne soient pas vendues au 31 décembre 2020.

K€	2014	2015	2016	2017	Estimé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
Vente de garanties d'usage		1256	0	906	4225	3300	10300
Vente de carburants	191	207	397	533	724	700	700
Locations	906	925	856	993	800	800	800
Autres recettes	65	22	16	48	25	12	12
Total	1162	2410	1269	2480	5774	4812	11812

Dépenses de fonctionnement							
Achat de carburants	172	175	355	450	660	680	680
Gardiennage	79	95	103	95	115	120	125
Locations	71	51	69	68	70	70	70
Maintenance	61	44	41	51	55	96	100
Autres dépenses courantes	135	144	144	123	250	261	250
Honoraires d'intermédiation						100	100
Taxes, impôt sur les sociétés			126	65	135	106	110
Charges de personnel	401	428	429	465	487	500	500
Charges courantes	0	17	17	65	67	20	20
Charges financières	46	43	67	67	67	70	67
Ch. exceptionnelles, subv, provisions	57	60	56	210	68	50	60
Total	1022	1057	1407	1704	1974	2073	2082
→ Capacité d'autofinancement	140	1353	-138	776	3800	2739	9730

Fonctionnement - Budget Annexe PORTS



⇒ Investissement

La prospective 2019 est construite sur la poursuite des travaux du port, lesquels ont connu quelques retards de réalisation par rapport au précédent rapport. Parmi les travaux engagés en 2018, ceux de la nouvelle capitainerie, qui sont à l'arrêt depuis quelques mois pour des raisons liées au sous-sol. Les travaux liés à la base nautique pourraient être lancés avant fin 2018 concomitamment au choix du concessionnaire au terme de la consultation actuellement en cours suite à une relance. Les autres travaux budgétés en 2018 (maisons des pêcheurs, réhabilitation de l'ex-capitainerie, extension de l'aire de carénage, coffre d'amarrage...) sont reportés. L'effet des RAR est neutralisé, compte tenu des incertitudes liées au calendrier d'attribution des marchés d'ici fin 2018.

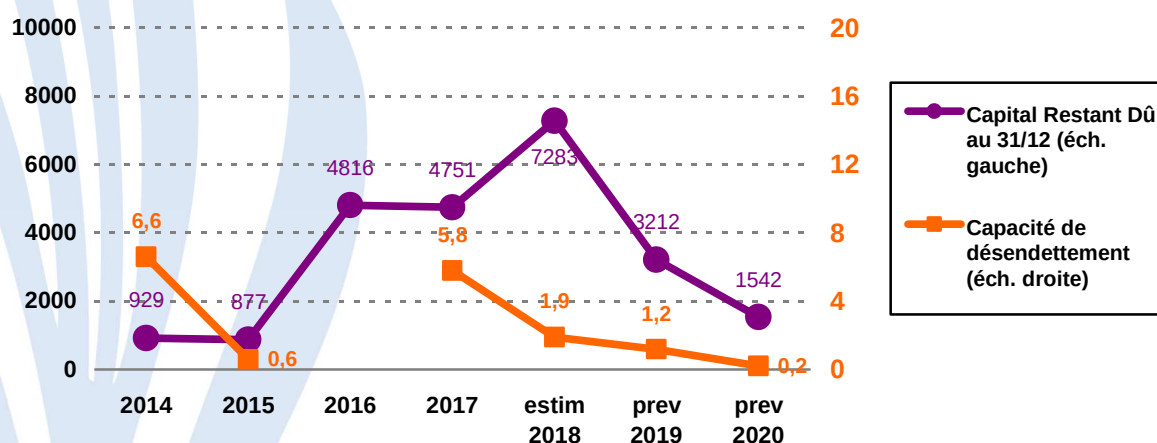
	Invest. 2019	Invest. 2020
Capitainerie comptoir culturel maritime - Mobilier		200
Maison des pêcheurs	1413	
Réhabilitation ex capitainerie	475	
Extension aire de carénage	404	
Coffre d'amarrage	496	
Acquisition lève personne PMR	5	
Réhabilitation des quais - Suite		8600
Total net	2793	8800

A noter, la dernière opération concernant la réhabilitation des quais, dont le chiffrage prévisionnel s'élève à plus de 10 M€ à ce jour, avec participation du budget de l'assainissement et du SIA pour la partie liée à la suppression du poste de relevage Gallieni en faveur du nouveau poste de relevage quai Wilson. Compte tenu du déroulement des chantiers, cette opération pourrait être lancée fin 2018 (travaux en 2019), et la suite en 2020.

Il est à noter que, l'ensemble des biens financés pendant cette période sur le budget des ports ne relevant pas forcément de travaux portuaires financés par GU (ex : travaux port de la Gorguette, embarcations, mobiliers et équipements...), un solde d'emprunt résiduel simulé à 1 M€ en 2020 est prévu comme devant rester à charge du port, qui sera donc un crédit amortissable et non un crédit relais.

K€	2014	2015	2016	2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
Vente de GU (exception 2016)			1208				
13 Subventions reçues	2	21	155	11	155	0	710
Fonds de concours SIA + BA Asst					1800		
16 Emprunts	0	0	5500	0	2600	0	1000
Total	2	21	6863	11	4555	0	1710
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	57	59	1562	65	68	1189	2670
Dépenses d'équipement	98	1286	3015	2440	8575	2793	8800
Total	155	1345	4577	2505	8643	3982	11470
Ratios							
Epargne brute	140	1353	-138	815	3800	2739	9730
Epargne nette	83	1294	-1700	711	3732	1550	7060
Encours d'emprunts	929	877	4816	4751	7283	3212	1542
Var° encours / besoin financement	-57	-59	3939	-65	2532	-1189	-1670
→ Capacité de désendettement	6,6	0,6	<0	5,8	1,9	1,2	0,2

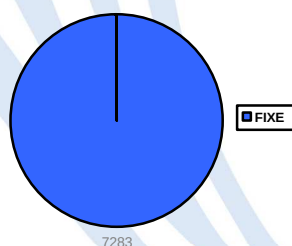
Financement - Budget Annexe PORTS



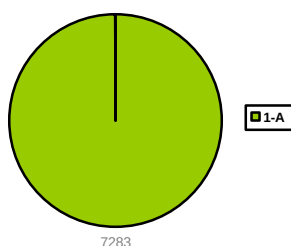
D - Emprunts

L'encours au 31/12/2018 du Budget Annexe des Ports devrait s'élever à **7.283 K€**. En anticipant le refinancement des débourseurs en fin d'année, il sera constitué de 6 emprunts. Les 5 emprunts actuels sont globalement au taux actuariel global de 0,85%, présentant une durée de 1 an et 3 mois, et une durée résiduelle moyenne de 1 an et 7 mois. Toutefois, à cette somme il convient de retrancher un montant prévisionnel de 2.882 K€ transféré, ce qui revient à un CRD de 4.401 K€. Il ne restera plus que 2 crédits relais à rembourser : l'un de 1.118 K€ résiduels (4000 – 2882) à échéance novembre 2019 et l'autre de 2,6 M€ signé en 2017 et encaissé en 2018.

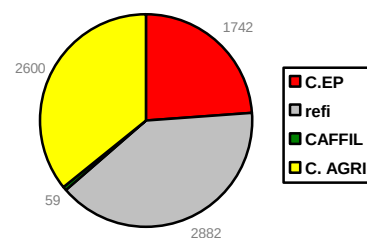
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



VIII – Approche consolidée

⇒ Cadre général

Il convient de noter en préambule que le CCAS et le futur EPIC de tourisme ne font pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.

D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques. Les réalisations majeures prévues sur le port et les parcs démontrent d'ailleurs la volatilité des chiffres des SPIC, en comparaison du budget principal.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

⇒ Chiffres constatés à iso périmètre

Les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède, en prenant pour périmètre de consolidation : VILLE + PARCS + PORTS + THEATRE sont les suivants :

CONSOLIDATION	2014	2015	2016	2017	2018 (est)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes réelles de fonct.	34471	36604	36024	35135	39088	39530	45474
Dépenses réelles de fonct.	28117	29094	29834	28779	30505	31023	30011
CAF	6354	7510	6190	6356	8583	8507	15463
Encours emprunts 31/12	53203	52145	55686	55353	56707	52015	46934
Capacité de désendettemt	8,4	6,9	9,0	8,7	6,6	6,1	3,0

A périmètre constant, l'encours d'emprunts est donc bien stabilisé, et même en forte décroissance d'ici la fin de mandat. Par ailleurs, le prochain mandat devrait voir l'encours poursuivre sa décroissance encore plus rapidement, puisque l'ensemble des projets majeurs aura été réalisé, ce qui nécessitera des investissements moyens réduits et un recours minimal à l'emprunt.

Par conséquent, la prospective témoigne d'un objectif de baisse de la capacité de désendettement d'ici la fin du mandat à isopérimètre. Après retraitement en fonction d'éléments particuliers qui pourraient perturber l'analyse (garanties d'usages, provisions importantes, Floralies...), la capacité de désendettement est située aux environs de 12 ans, et même de 9 à 10 ans sans les seules garanties d'usage.

⇒ Respect des nouveaux ratios

La prospective de trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement consolidées prévisionnelles entre 2017 et 2020 s'établit à **+1,5% par an** en moyenne sur 3 ans, sans retraitement des écritures croisées entre budgets, la loi imposant de rester en deçà de +1,2% par an à périmètre inchangé pour les collectivités optant pour la contractualisation. Toutefois, une modulation reste possible en fonction de 3 critères, et le périmètre est loin d'être constant sur ces 3 années, pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

Plutôt que de discuter du détail exact du périmètre de consolidation comme si la commune devait s'obliger à contractualiser alors qu'elle n'y est pas contrainte, nous soulignerons donc seulement que l'ouverture du casino comme source de financement nouvelle et alternative à l'emprunt est éloquent dans les chiffres qui suivent, et que les obligations culturelles et touristiques liées à cet équipement imposent à la commune un champ d'intervention accru.

Consolidation	2017	2018 estimé	2019 prévu	2020 prévu
Dépenses réelles de fonctionnement	28 779 K€	30 505 K€	31 023 K€	30 011 K€
Variation annuelle	-	+ 6,0%	+ 1,7%	- 3,3%
Variation annuelle moyenne	-	+ 1,5%		
Encours de dette	55 353 K€	56 707 K€	52 015 K€	49 934 K€
Besoin de financement	-	1354 K€	-4692 K€	-2081 K€
Capacité de désendettement	8,7	6,6	6,1	3,0
Plafond annuel moyen	-	12,0		

CONCLUSION

Il résulte de tout ce qui précède la stabilité des fondamentaux de gestion de la commune malgré des bouleversements imposés aux collectivités dans les toutes dernières années, ce qui démontre sa capacité à conduire la fin du programme électoral suivant les mêmes principes de gestion, tout en conservant des emprunts et une gestion maîtrisés, dans le contexte de modification important de son périmètre d'intervention.

Toutefois, la commune ne souhaite pas s'inscrire à ce jour dans une contractualisation avec l'Etat, puisqu'elle n'y est pas soumise, et que les avantages avancés pour une contractualisation volontaire sont à ce jour aléatoires et minimalistes.